



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/2
17 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DIVISION LINGUISTIQUE
SECTION DES RÉFÉRENCES
COPIE D'ARCHIVES
A RENDRE AU BUREAU E/5107

RAPPORT DU CONSEIL DE SECURITE A L'ASSEMBLEE GENERALE*
(portant sur la période du 16 juin 1988 au 15 juin 1989)

* Le présent document est une version miméographiée du rapport du Conseil de sécurité, qui sera publié sous forme imprimée comme Supplément No 2 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session (A/44/2).

TABLE DES MATIERES

Pages

INTRODUCTION 10

PREMIERE PARTIE

**QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE EN TANT
QU'ORGANE RESPONSABLE DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALE**

Chapitres

1.	LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD	11
	A. Communication reçue le 16 juin demandant la convocation d'une séance	11
	B. Examen de la question à la 2817e séance (17 juin 1988)	11
	C. Communications reçues entre le 15 juin et le 23 novembre 1988 et demande de convocation	12
	D. Examen de la question à la 2830e séance (23 novembre 1988)	14
	E. Communications reçues entre le 9 décembre 1988 et le 13 juin 1989	15
2.	DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE (CONCERNANT L'INCIDENT DU 20 JUIN 1988)	17
	A. Communications reçues les 22 et 23 juin 1988	17
	B. Déclaration du Président du Conseil de sécurité (24 juin 1988)	17
	C. Communications reçues les 24 et 28 juin 1988	18
3.	LETTRE DATEE DU 5 JUILLET 1988 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	19
	A. Communications reçues entre le 3 et le 14 juillet 1988 et demande de convocation	19
	B. Examen de la question de la 2818e à la 2821e séance (14-20 juillet 1988)	20
4.	LA SITUATION AU MOYEN ORIENT	23
	A. Force intérimaire des Nations Unies au Liban et faits nouveaux dans le secteur Israël-Liban	23
	1. Communications reçues entre le 16 juin et le 18 juillet 1988 et rapport du Secrétaire général	23

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
2. Examen de la question à la 2822e séance (29 juillet 1988)	23
3. Communications reçues entre le 2 août et le 9 décembre 1988, rapport du Secrétaire général et demande de convocation	25
4. Examen de la question à la 2832e séance du Conseil de sécurité (14 décembre 1988)	27
5. Communications reçues entre le 15 décembre 1988 et le 26 janvier 1989 et rapport du Secrétaire général	28
6. Examen de la question à la 2843e séance (30 janvier 1989)	29
7. Communications reçues entre le 1er février et le 21 mars 1989	30
8. Examen de la question à la 2851e séance (31 mars 1989)	31
9. Communications reçues entre le 3 et le 18 avril 1989	32
10. Examen de la question à la 2858e séance (24 avril 1989) ...	32
11. Communications reçues entre le 31 mai et le 15 juin 1989 ..	33
B. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	33
1. Communications reçues entre le 23 et le 30 juin 1988 et rapport du Secrétaire général daté du 17 novembre 1988	33
2. Examen de la question à la 2831e séance (30 novembre 1988)	33
3. Rapport du Secrétaire général daté du 22 mai 1989	34
4. Examen de la question à la 2862e séance (30 mai 1989)	34
C. Autres aspects de la situation au Moyen Orient	35
1. Communications reçues entre le 30 juin 1988 et le 7 novembre 1988 et rapport du Secrétaire général	35
2. Communications reçues entre le 16 novembre et le 14 décembre 1988 en relation avec la décision prise par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 ...	36
3. Communications reçues entre le 28 novembre 1988 et le 16 mai 1989 et rapport du Secrétaire général	37
5. LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ	40
A. Communications reçues entre le 16 juin et le 7 août 1988 et rapports des missions envoyées par le Secrétaire général ...	40

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
B. Examen de la question à la 2823e séance (8 août 1988)	44
C. Examen de la question à la 2824e séance (9 août 1988)	45
D. Communications reçues entre le 8 et le 26 août 1988 et rapports des missions envoyées par le Secrétaire général	46
E. Examen de la question à la 2825e séance (26 août 1988)	48
F. Communications reçues entre le 29 août 1988 et le 6 février 1989 et rapports du Secrétaire général	50
G. Examen de la question à la 2844e séance (8 février 1989)	56
H. Communications reçues entre le 8 février et le 15 juin 1989 ...	57
6. LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LE SAHARA OCCIDENTAL	61
Examen de la question à la 2826e séance (20 septembre 1988) ...	61
7. LA SITUATION EN NAMIBIE	62
A. Communications reçues entre le 30 juin et le 27 septembre 1988 et demande de convocation	62
B. Examen de la question à la 2827e séance (29 septembre 1988) ...	62
C. Communications reçues entre le 4 octobre et le 22 décembre 1988	64
D. Examen de la question à la 2842e séance (16 janvier 1989)	64
E. Rapport et déclaration explicative du Secrétaire général et communications reçues entre le 23 janvier et le 9 février 1989	67
F. Examen de la question à la 2848e séance (16 février 1989)	67
G. Communications reçues entre le 21 février et le 7 juin 1989 et additifs au rapport du Secrétaire général	69
8. LA SITUATION RELATIVE A L'AFGHANISTAN	72
A. Examen de la question à la 2828e séance (31 octobre 1988)	72
B. Communications reçues entre le 4 novembre 1988 et le 8 avril 1989, rapport de la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan et demande de convocation	73
C. Examen de la question à la 2852e, 2853e, 2855e, 2856e, 2857e, 2859e et 2860e séance (11-26 avril 1989)	75
D. Communications reçues entre le 12 avril et le 7 juin 1989	76

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
9. LA SITUATION A CHYPRE	78
A. Communications reçues entre le 22 juin et le 15 décembre 1988 et rapport du Secrétaire général	78
B. Examen de la question à la 2833e séance (15 décembre 1988)	78
C. Communications reçues entre le 15 mars et le 8 juin 1989 et rapport du Secrétaire général	80
D. Examen de la question à la 2868e séance (9 juin 1989)	80
10. LETTRE DATEE DU 17 DECEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ANGOLA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
LETTRE DATEE DU 17 DECEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CUBA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	83
A. Communications reçues le 17 décembre 1988 et rapport du Secrétaire général	83
B. Examen de la question à la 2834e séance (20 décembre 1988)	83
C. Communications reçues les 22 et 23 décembre 1988 et rapport du Secrétaire général	84
D. Rapport intérimaire du Secrétaire général daté du 10 mai 1989	85
11. LETTRE DATEE DU 4 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
LETTRE DATEE DU 4 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE BAHREIN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ...	86
A. Communications reçues le 4 janvier 1989 et demandes de convocation	86
B. Examen de la question de la 2835e séance à la 2837e et de la 2839e à la 2841e séance (5 au 11 janvier 1989)	86
C. Communications reçues entre les 5 et 10 janvier 1989	90
12. LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	92
A. Communications reçues entre le 22 juin et le 19 août 1988	92

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
B. Déclaration du Président du Conseil de sécurité (26 août 1988)	92
C. Communications reçues entre le 29 septembre 1988 et le 9 février 1989 et demande de convocation	93
D. Examen de la question de la 2845e à la 2847e séance, et aux 2849e et 2850e séances (10 au 17 février 1989)	94
E. Communications reçues entre le 28 février et le 1er juin 1989 et demande de convocation	98
F. Examen de la question de la 2863e à la 2867e séance (6 au 9 juin 1989)	99
13. LETTRE DATEE DU 25 AVRIL 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PANAMA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	103
A. Communications reçues les 25 et 26 avril 1989 et demande de convocation	103
B. Examen de la question à la 2861e séance (28 avril 1989)	103
C. Communications reçues entre le 11 et le 23 mai 1989	103
14. MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES OU EN FEUILLES AUX FINS DE DETECTION	105
A. Examen de la question à la 2869e séance (14 juin 1989)	105
B. Communication ultérieure datée du 14 juin 1989	106
DEUXIEME PARTIE	
AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE	
15. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	107
A. Date de l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice	107
B. Election d'un membre de la Cour internationale de Justice	107
TROISIEME PARTIE	
COMITE D'ETAT-MAJOR	
16. TRAVAUX DU COMITE D'ETAT-MAJOR	109

TABLE DES MATIERES (suite)

QUATRIEME PARTIE

QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU CONSEIL DE SECURITE
MAIS N'AYANT PAS ETE EXAMINEES PAR LE CONSEIL PENDANT
LA PERODE CONSIDEREE

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
17. COMMUNICATIONS CONCERNANT LE TELEGRAMME DATE DU 3 JANVIER 1979, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PREMIER MINISTRE ADJOINT DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES	110
18. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE BOTSWANA ET L'AFRIQUE DU SUD	117
19. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 3 JANVIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D', DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'AUSTRALIE, DES BAHAMAS, DE BAHREIN, DU BANGLADESH, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DU DANEMARK, DE L'EGYPTE, D'EL SALVADOR, DE L'EQUATEUR, DE L'ESPAGNE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE FIDJI, DE LA GRECE, D'HAITI, DU HONDURAS, DE L'INDONESIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DU JAPON, DU LIBERIA, DU LUXEMBOURG, DE LA MALAISIE, DE LA NOUVELLE-ZELANDE, DE LA NORVEGE, DE L'OMAN, DE L'UGANDA, DU PAKISTAN, DU PANAMA, DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE, DES PAYS-BAS, DES PHILIPPINES, DU PORTUGAL, DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DE SAINTE-LUCIE, DU SAMOA, DU SENEGAL, DE SINGAPOUR, DE LA SOMALIE, DE LA SUEDE, DU SURINAME, DE LA THAILANDE, DE LA TURQUIE, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA	118
20. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 21 MAI 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE BAHREIN, DES EMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEIT, DE L'OMAN ET DU QATAR	120
21. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 17 MARS 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE	122
22. COMMUNICATIONS CONCERNANT LE DESARMEMENT	125
23. COMMUNICATION CONCERNANT LA PLAINTI DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD	126
24. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE KOWEIT ET LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN	126

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
25. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA QUESTION DE COREE	127
26. COMMUNICATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE OU DES RELATIONS BILATERALES ET MULTILATERALES	129
27. COMMUNICATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	130
28. COMMUNICATION DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES	130
29. COMMUNICATIONS DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE	130
30. COMMUNICATION DE LA GRECE	131
31. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE	131
32. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE MOZAMBIQUE ET L'AFRIQUE DU SUD	131
33. COMMUNICATION DE LA GRECE	132
34. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION EN AFRIQUE AUSTRALE	132
35. COMMUNICATION DE LA CHINE	132
36. COMMUNICATIONS DU CONSEIL DE COOPERATION DU GOLFE	132
37. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION A TIMOR	133
38. COMMUNICATION TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-TROISIEME SESSION	133
39. COMMUNICATION DU MALI	133
APPENDICES	
I. Membres du Conseil de sécurité en 1988 et 1989	134
II. Représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim accrédités auprès du Conseil de sécurité	135
III. Présidents du Conseil de sécurité	137
IV. Séances tenues par le Conseil de sécurité entre le 16 juin 1988 et le 15 juin 1989	139
V. Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours de la période du 16 juin 1988 au 15 juin 1989	144

TABLE DES MATIERES (suite)

	Pages
VI. Réunions d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité au cours de la période du 16 juin 1988 au 15 juin 1989	146
VII. Liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi	147

INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 et au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Il s'agit du quarante-quatrième rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée. Ces rapports sont publiés comme Supplément No 2 aux Documents officiels de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale.

De même que les années précédentes, le présent rapport n'a pas pour but de remplacer les documents officiels du Conseil de sécurité, qui constituent le seul compte rendu complet de ses délibérations faisant foi, mais de donner une idée des activités du Conseil au cours de la période examinée. Il convient de noter, à cet égard, que le Conseil a décidé en décembre 1974 de raccourcir et de condenser son rapport, sans toutefois en changer la structure fondamentale. En outre, en 1985, le Conseil est convenu, dans l'esprit de sa décision de 1974, de ne plus résumer le contenu des documents adressés au Président du Conseil ou au Secrétaire général et distribués comme documents officiels du Conseil, mais d'indiquer seulement l'objet de ceux d'entre eux qui touchent à la procédure du Conseil. Le présent rapport a été établi conformément à ces décisions.

Dans la première partie, les chapitres portant chacun sur une question sont disposés par ordre chronologique compte tenu de la date à laquelle le Conseil de sécurité a examiné la question pour la première fois au cours d'une séance officielle pendant la période couverte par le présent rapport. De même, dans la quatrième partie, les chapitres portant chacun sur une communication sont disposés par ordre chronologique compte tenu de la date à laquelle la première communication concernant telle ou telle question a été reçue au cours de la même période.

En ce qui concerne la composition du Conseil de sécurité au cours de la période considérée, on se souviendra que l'Assemblée générale, à la 37^e séance plénière de sa quarante-troisième session, le 26 octobre 1988, a élu le Canada, la Colombie, l'Ethiopie, la Finlande et la Malaisie comme membres non permanents du Conseil pour pourvoir aux sièges qui deviendront vacants par suite de l'expiration, le 31 décembre 1988, du mandat de l'Argentine, de l'Italie, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et de la Zambie.

La période examinée dans le présent rapport va du 16 juin 1988 au 15 juin 1989. Le Conseil a tenu 53 séances durant cette période.

PREMIERE PARTIE

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE EN TANT
QU'ORGANE RESPONSABLE DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES

Chapitre premier

LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

A. Communication reçue le 16 juin demandant
la convocation d'une séance

Lettre datée du 16 juin 1988 (S/19939), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie, demandant la convocation d'urgence d'une séance du Conseil.

B. Examen de la question à la 2817^e séance (17 juin 1988)

A sa 2817^e séance, le 17 juin, le Conseil a inscrit, sans opposition, à son ordre du jour le point intitulé :

"La question de l'Afrique du Sud

Lettre datée du 16 juin 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19939)."

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19940) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie.

Le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2817^e séance, le 17 juin 1988, le projet de résolution (S/19940) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 615 (1988).

La résolution 615 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 503 (1982) du 9 avril 1982, 525 (1982) du 7 décembre 1982, 533 (1983) du 7 juin 1983, 547 (1984) du 13 janvier 1984 et 610 (1988) du 16 mars 1988, dans lesquelles il s'est, entre autres, déclaré gravement préoccupé par le fait que la pratique du régime de Pretoria consistant à faire condamner à mort et exécuter ses opposants nuit à la recherche d'un règlement pacifique de la situation en Afrique du Sud,

Gravement préoccupé par la détérioration de la situation en Afrique du Sud, l'aggravation des souffrances résultant du système d'apartheid et, entre autres, la prolongation de l'état d'urgence par le régime sud-africain le 9 juin 1988, les mesures sévères de restriction adoptées, le 24 février 1988, à l'encontre de 18 organisations anti-apartheid et organisations de travailleurs ainsi que de 18 particuliers engagés dans des formes de lutte pacifiques, les vexations infligées à des personnalités

religieuses et leur arrestation le 29 février 1988, autant de mesures qui compromettent encore davantage les chances de règlement pacifique de la situation en Afrique du Sud,

Ayant examiné la question des condamnations à mort prononcées le 12 décembre 1985 en Afrique du Sud contre Mojalefa Reginald Sefatsa, Reid Malebo Mokoena, Oupa Moses Diniso, Theresa Ramashamola, Duma Joseph Khumalo et Francis Don Mokhesi - les six condamnés de Sharpeville - ainsi que la décision de faire exécuter ces condamnés,

Conscient du fait que les actes du procès des six condamnés de Sharpeville montrent qu'aucun des six jeunes Sud-Africains déclarés coupables de meurtre n'a, selon les conclusions de la Cour, effectivement causé la mort du Conseiller et que les intéressés n'ont été déclarés coupables de meurtre et condamnés à mort que parce que la Cour a jugé qu'ils avaient le "même objectif" que les vrais coupables,

Profondément préoccupé par la décision prise le 13 juin 1988 par la Cour suprême de Pretoria de rejeter un appel tendant à rouvrir l'affaire pour garantir un procès équitable,

Profondément préoccupé aussi par la décision du régime de Pretoria de faire exécuter les six condamnés de Sharpeville, malgré les appels lancés dans le monde entier en leur faveur,

Convaincu que ces exécutions envenimeraient encore la situation déjà grave qui règne en Afrique du Sud,

1. Demande à nouveau aux autorités sud-africaines de surseoir aux exécutions et de commuer les peines de mort prononcées contre les six condamnés de Sharpeville;

2. Prie instamment tous les Etats et organisations d'user de leur influence et de prendre d'urgence des mesures conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux instruments internationaux pertinents pour sauver la vie des six condamnés de Sharpeville."

C. Communications reçues entre le 16 juin et le 23 novembre 1988 et demande de convocation

Lettre datée du 16 juin (S/19951), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 14 juin par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 17 juin (S/19944), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, concernant l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 615 (1988).

Lettre datée du 17 juin (S/19949), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Ministre des affaires étrangères par intérim du Japon.

Lettre datée du 24 juin (S/19963), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte d'une déclaration faite par le porte-parole du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique le 13 juin.

Lettre datée du 30 juin (S/19974), adressée au Secrétaire général par le représentant du Canada, transmettant les documents finals du Sommet économique de Toronto, qui s'est tenu du 19 au 21 juin.

Lettre datée du 30 juin (S/19975), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant les conclusions des chefs d'Etat des 12 Etats membres de la Communauté européenne au Conseil européen, tenu les 27 et 28 juin à Hanovre (République fédérale d'Allemagne).

Lettre datée du 14 juillet (S/20018), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Japon.

Lettre datée du 18 juillet (S/20024), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Note verbale datée du 20 juillet (S/20047), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte d'une déclaration faite le 18 juillet par l'assistant du Président chargé des relations avec la presse.

Lettre datée du 22 juillet (S/20067), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.

Lettre datée du 11 août (S/20118), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'un consensus (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 23 (A/43/23), partie III, chap. V, sect. B), adopté par le Comité le 8 août et appelant l'attention du Conseil sur le paragraphe 6 du consensus.

Lettre datée du 22 août (S/20144), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne publiée à Athènes le 19 août.

Lettre datée du 8 septembre (S/20184), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte d'un appel adopté par le Colloque sur la culture contre l'apartheid, tenu à Athènes du 2 au 4 septembre.

Lettre datée du 13 septembre (S/20188), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant un extrait du texte de la Déclaration finale de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Nicosie du 7 au 10 septembre.

Lettre datée du 3 octobre (S/20215), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte d'une résolution adoptée par la quatre-vingtième Conférence interparlementaire, tenue à Sofia du 19 au 24 septembre.

Lettre datée du 26 octobre (S/20248), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le rapport annuel du Comité spécial, adopté à l'unanimité le 26 octobre et présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) et 42/23 A à H de l'Assemblée générale, en date respectivement des 8 décembre 1970 et 20 novembre 1987. (Le rapport a été publié en tant que Supplément No 22 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session (A/43/22).)

Note du Secrétaire général, datée du 14 novembre (S/20249), transmettant le texte d'une lettre datée du 27 octobre, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, transmettant le rapport du Groupe, adopté à l'unanimité le 27 octobre et présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 4 de la résolution 42/23 F de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1987. (Le rapport a été publié en tant que Supplément No 44 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session (A/43/44).)

Note du Secrétaire général, datée du 28 octobre (S/20251), appelant l'attention du Conseil sur le paragraphe 5 de la résolution 43/13 de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1988, intitulée "'Elections municipales' raciales organisées par Pretoria".

Lettre datée du 31 octobre (S/20259), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué publié à New York le 26 octobre par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Lettre datée du 22 novembre (S/20288), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nigéria, transmettant le texte du communiqué final de la Conférence internationale sur l'apartheid, organisée par le Comité nigérian contre l'apartheid, à Lagos, du 7 au 9 novembre.

Lettre datée du 23 novembre (S/20289), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie, demandant que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence.

D. Examen de la question à la 2830e séance (23 novembre 1988)

A sa 2830e séance, le 23 novembre, le Conseil a inscrit, sans opposition, à son ordre du jour le point intitulé :

"La question de l'Afrique du Sud

Lettre datée du 23 novembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20289)."

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/20290) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie.

Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote.

Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations avant le vote.

Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2830e séance, le 23 novembre 1988, le projet de résolution (S/20290) a été adopté par 13 voix (Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Brésil, Chine, France, Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie) contre zéro, avec 2 abstentions (Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), en tant que résolution 623 (1988).

La résolution 623 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant appris avec une profonde préoccupation que les autorités sud-africaines avaient l'intention d'exécuter la sentence prononcée contre M. Paul Tefo Setlaba, militant anti-apartheid condamné à mort en vertu de la clause dite du 'common purpose' (c'est-à-dire pour association avec autrui),

Demande instamment au Gouvernement sud-africain de surseoir à l'exécution et de commuer la peine de mort prononcée contre M. Paul Tefo Setlaba, afin d'éviter que la situation en Afrique du Sud ne se détériore encore."

E. Communications reçues entre le 9 décembre 1988 et le 13 juin 1989

Lettre datée du 9 décembre (S/20327), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mali, transmettant le texte de la Proclamation de Bamako, publiée à l'issue de la Semaine de solidarité avec les peuples d'Afrique australe, qui s'est tenue du 7 au 14 novembre.

Note du Secrétaire général datée du 1er février 1989 (S/20438), appelant l'attention du Conseil sur le paragraphe 11 de la résolution 43/71 B de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1988, intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

Note du Secrétaire général datée du 27 février (S/20483), appelant l'attention du Conseil sur les dispositions des résolutions 43/50 B, C, J et K de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1988, intitulées "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

Lettre datée du 1er mars (S/20497), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne à Bruxelles et à Madrid le 24 février.

Note du Secrétaire général datée du 15 mars (S/20523), appelant l'attention du Conseil sur le paragraphe 5 de la résolution 43/92 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1988, intitulée "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud".

Lettre datée du 7 avril (S/20580 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mali, transmettant le texte d'un communiqué publié par le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur l'Afrique australe à l'issue de sa deuxième session, tenue à Harare les 21 et 22 mars.

Lettre datée du 11 mai (S/20634), adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le rapport de la Commission sur les auditions relatives à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud qui ont eu lieu à New York les 12 et 13 avril.

Lettre datée du 9 juin (S/20685), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Japon.

Lettre datée du 13 juin (S/20687) du représentant de l'Espagne, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne à Luxembourg le 12 juin.

Chapitre 2

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE (CONCERNANT L'INCIDENT DU 20 JUIN 1988)

A. Communications reçues les 22 et 23 juin 1988

Lettre datée du 22 juin 1988 (S/19952), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 21 juin par le Gouvernement du Botswana.

Lettre datée du 23 juin (S/19958), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, et annexe, transmettant un résumé des chefs d'accusation retenus contre deux membres du commando sud-africain.

B. Déclaration du Président du Conseil de sécurité (24 juin 1988)

A l'issue de consultations, la déclaration suivante (S/19959) a été publiée par le Président du Conseil le 24 juin au nom des membres du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité ont été profondément scandalisés et indignés d'apprendre les dernières attaques lancées par l'Afrique du Sud contre le territoire du Botswana, en violation flagrante de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de ce pays, attaques menées par les commandos du régime sud-africain dans la nuit du 20 juin 1988, et à la suite desquelles trois policiers botswanais sans arme, qui vauaient normalement à leurs fonctions dans la capitale, Gaborone, ont été blessés.

Ils expriment en outre leur grave préoccupation devant le fait que l'Afrique du Sud méconnaît totalement les résolutions du Conseil, en particulier la résolution 568 (1985) du 21 juin 1985, dans laquelle, notamment, le Conseil condamne énergiquement l'attaque que l'Afrique du Sud avait commise contre le Botswana, qui constituait un acte d'agression contre ce pays et une violation flagrante de son intégrité territoriale et de sa souveraineté nationale.

Les membres du Conseil ont en outre été profondément préoccupés par l'explosion d'une bombe dans le quartier ouest de Gaborone, qui a détruit un véhicule et endommagé une maison appartenant à un national botswanais, dans la matinée du 21 juin. Ils ont noté que le Gouvernement botswanais, après une enquête approfondie, était parvenu à la conclusion que les deux incidents étaient liés.

Ils condamnent énergiquement ces actes agressifs de provocation et de harcèlement perpétrés par l'Afrique du Sud contre le Botswana, nation sans défense et éprise de paix, en violation du droit international.

Ils réitèrent leur appel au Gouvernement sud-africain lui demandant de s'abstenir de tout nouvel acte agressif et de déstabilisation de ce type contre le Botswana et autres Etats de première ligne et Etats voisins, car de tels actes ne peuvent qu'aggraver les tensions en Afrique australe.

Les membres du Conseil réaffirment en outre qu'un changement pacifique en Afrique australe ne peut survenir que si l'apartheid, qui est à l'origine de la tension et du conflit tant en Afrique du Sud que dans l'ensemble de la région, est totalement éliminé."

C. Communications reçues les 24 et 28 juin 1988

Lettre datée du 24 juin (S/19960), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'un message daté du 22 juin adressé au Gouvernement du Botswana par le Gouvernement sud-africain et d'un communiqué de presse publié le 21 juin par les forces de défense sud-africaines.

Lettre datée du 28 juin (S/19968), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud.

Chapitre 3

LETTRE DATEE DU 5 JUILLET 1988 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Communications reçues entre le 3 et le 14 juillet 1988 et demande de convocation

Lettre datée du 3 juillet 1988 (S/19979), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre du même jour adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 5 juillet (S/19981), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République islamique d'Iran, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

Lettre datée du 5 juillet (S/19987), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration de l'agence TASS, datée du 4 juillet 1988.

Lettre datée du 6 juillet (S/19989), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Lettre datée du 8 juillet (S/19998 et Corr.1), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement du Ghana le 3 juillet.

Lettre datée du 11 juillet (S/20002), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie, pays qui a assuré la présidence de l'Organisation de la Conférence islamique, transmettant le texte d'un communiqué de presse du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

Lettre datée du 11 juillet (S/20005), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par l'assistant du Président pour les relations avec la presse.

Lettre datée du 13 juillet (S/20010), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un message du Président par intérim de la République démocratique populaire lao adressé au Président de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 14 juillet (S/20016), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire du Comité du peuple du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.

B. Examen de la question de la 2818e à la 2821e séance
(14-20 juillet 1988)

A sa 2818e séance, le 14 juillet, le Conseil de sécurité a inscrit, sans opposition, à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre datée du 5 juillet 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19981)."

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Pakistan, de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran, sur leur demande, à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran et du Vice-Président des Etats-Unis d'Amérique.

A sa 2819e séance, le 15 juillet, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les représentants déjà invités, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Cuba, des Emirats arabes unis et du Gabon, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Royaume-Uni, du Népal, de la Yougoslavie, de l'URSS, de l'Italie, de la France, de la Chine, de l'Argentine, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne, du Sénégal, de l'Algérie et des Emirats arabes unis.

A sa 2820e séance, le 18 juillet, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les représentants déjà invités, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Nicaragua et de la Roumanie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil de sécurité a entendu des déclarations des représentants de la Zambie, du Pakistan, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République arabe syrienne, de l'Inde, de Cuba, de la Roumanie et du Nicaragua.

Une déclaration a été faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Le Président a fait une déclaration, en sa qualité de représentant du Brésil.

A sa 2821e séance, le 20 juillet, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/20038) qui avait été élaboré au cours des consultations du Conseil.

Les représentants de la République islamique d'Iran et du Royaume-Uni ont fait des déclarations.

Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution (S/20038).

Décision : A la 2821e séance, le 20 juillet 1988, le projet de résolution (S/20038) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 616 (1988).

La résolution 616 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre datée du 5 juillet 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de la République islamique d'Iran 1/,

Ayant entendu la déclaration du représentant de la République islamique d'Iran, M. Ali-Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères, et celle du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Vice-Président George Bush 2/,

Profondément attristé par le fait qu'un avion civil d'Iran Air - le vol international régulier 655 - a été détruit en plein vol au-dessus du détroit d'Ormuz par un missile lancé à partir d'un navire de guerre des Etats-Unis, le USS Vincennes,

Soulignant qu'il est indispensable que les circonstances de l'incident soient pleinement élucidées au moyen d'une enquête impartiale,

Gravement préoccupé par l'exacerbation croissante des tensions dans la région du Golfe,

1. Exprime sa profonde tristesse devant le fait qu'un avion civil iranien a été abattu par un missile lancé à partir d'un navire de guerre américain, ainsi que ses profonds regrets devant les pertes tragiques en vies humaines innocentes;

2. Exprime ses sincères condoléances aux familles des victimes de cet incident tragique, ainsi qu'aux peuples et aux gouvernements de leurs pays d'origine;

3. Se félicite de la décision prise par l'Organisation de l'aviation civile internationale comme suite à la demande de la République islamique d'Iran, d'instituer immédiatement une enquête pour déterminer tous les faits pertinents et les aspects techniques de la chaîne des événements relatifs au vol et à la destruction de l'avion' et se félicite également des décisions annoncées par les Etats-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran de coopérer à l'enquête de l'Organisation de l'aviation civile internationale;

4. Prie instamment toutes les parties à la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago en 1944 3/, de respecter

1/ S/19981.

2/ Voir S/PV.2818.

3/ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 15, No 102.

scrupuleusement et en toutes circonstances les règlements et pratiques internationaux concernant la sécurité de l'aviation civile, notamment ceux qui figurent dans les annexes à ladite convention, afin d'éviter que pareils incidents ne se reproduisent;

5. **Souligne** qu'il est indispensable que soit appliquée intégralement et sans délai sa résolution 598 (1987) du 20 juillet 1987, seule base d'un règlement global, juste, honorable et durable du conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq, et réaffirme son appui aux efforts entrepris par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre ladite résolution en s'engageant à collaborer avec lui pour mettre au point son plan d'application."

Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question.

Chapitre 4

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

A. Force intérimaire des Nations Unies au Liban et faits nouveaux dans le secteur Israël-Liban

1. Communications reçues entre le 16 juin et le 18 juillet 1988 et rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 16 juin 1988 (S/19957), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration sur le Liban faite le 13 juin 1988 par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 30 juin (S/19975), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte des conclusions des chefs d'Etat et de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne, publié à l'issue de la réunion du Conseil européen tenue les 27 et 28 juin 1988 à Hanovre (République fédérale d'Allemagne).

Lettre datée du 13 juillet (S/20014), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 18 juillet (S/20021), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Rapport du Secrétaire général en date du 25 juillet (S/20053 et Corr.1), décrivant la situation concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pendant la période allant du 23 janvier au 25 juillet 1988, présenté avant le 31 juillet, date de l'expiration du mandat de la Force.

2. Examen de la question à la 2822e séance (29 juillet 1988)

A sa 2822e séance, le 29 juillet, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/20053)."

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/20069) élaboré lors de consultations tenues par le Conseil et sur un projet de résolution (S/20070) présenté par l'Argentine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Népal et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il a proposé de mettre aux voix le premier projet de résolution S/20069.

Décision : A la 2822e séance, le 29 juillet 1988, le projet de résolution (S/20069) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 617 (1988).

La résolution 617 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité.

Rappelant ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978, 501 (1982) du 25 février 1982, 508 (1982) du 5 juin 1982, 509 (1982) du 6 juin 1982 et 520 (1982) du 17 septembre 1982, ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en date du 25 juillet 1988 1/, et prenant acte des observations qui y sont formulées,

Prenant acte de la lettre, en date du 13 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies 2/,

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 3 janvier 1989;

2. Réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

3. Souligne à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 3/, approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission;

4. Réaffirme qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet.

1/ S/20053.

2/ S/20014.

3/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1978, document S/12611."

Le Président a ensuite mis aux voix le projet de résolution S/20070.

Décision : A la 2822e séance, le 29 juillet 1988, le projet de résolution (S/20070) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 618 (1988).

La résolution 618 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) 1/, concernant l'enlèvement du lieutenant-colonel William Richard Higgins, observateur militaire de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve détaché auprès de la FINUL,

Rappelant le rapport spécial du Secrétaire général sur la FINUL 2/,

Rappelant aussi sa résolution 579 (1985) du 18 décembre 1985, dans laquelle il a, entre autres, condamné sans équivoque toutes les prises d'otages et tous les enlèvements et demandé que soient immédiatement libérés tous les otages et toutes les personnes enlevées qui sont actuellement détenus où que ce soit et par qui que ce soit,

- 1. Condamne l'enlèvement du lieutenant-colonel Higgins;**
- 2. Exige qu'il soit immédiatement libéré;**
- 3. Demande aux Etats Membres d'user de toute leur influence pour activer l'application de la présente résolution.**

1/ S/20053.

2/ S/19617."

- 3. Communications reçues entre le 2 août et le 9 décembre 1988, rapport du Secrétaire général et demande de convocation**

Lettre datée du 2 août (S/20081), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 4 août (S/20086), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 4 août (S/20090), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mauritanie, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du 3 août adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Lettre datée du 10 août (S/20106), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 8 août (S/20113), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration faite le 8 août par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Japon.

Lettre du 18 août (S/20132), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 19 août (S/20137), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 20 septembre (S/20194), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 23 septembre (S/20200), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 29 septembre (S/20206), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 29 septembre (S/20207), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 11 octobre (S/20224), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration publiée à l'issue de la réunion que les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont eue avec le Secrétaire général le 28 septembre.

Lettre datée du 21 octobre (S/20235), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 24 octobre (S/20240), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 26 octobre (S/20243), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 26 octobre (S/20244), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 1er novembre (S/20256), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 8 novembre (S/20266 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 22 novembre (S/20284), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 22 novembre (S/20285), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration sur le Liban faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne à Bruxelles, le 21 novembre.

Lettre datée du 25 novembre (S/20295), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Rapport du Secrétaire général en date du 28 novembre (S/20294) sur la situation au Moyen-Orient, décrivant, entre autres, la situation concernant la FINUL pendant la période allant du 14 novembre 1987 au 17 novembre 1988.

Lettre datée du 19 décembre (S/20317), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 9 décembre (S/20318), adressée au Président du Conseil par le représentant du Liban, demandant la convocation d'urgence du Conseil.

4. Examen de la question à la 2832e séance du Conseil de sécurité (14 décembre 1988)

A sa 2832e séance, le 14 décembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question suivante :

"La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 9 décembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20318)."

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants d'Israël et du Liban, sur leur demande, à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/20322) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie et qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), de même que toutes ses résolutions sur la situation au Liban,

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent du Liban,

Notant avec une profonde préoccupation que la situation dans le sud du Liban continue de se détériorer et que les attaques et pratiques israéliennes contre la population civile se poursuivent,

Profondément préoccupé par l'attaque que les forces navales, aériennes et terrestres israéliennes viennent de lancer contre le territoire libanais, le 9 décembre 1988,

1. Déplore vivement l'attaque que les forces navales, aériennes et terrestres israéliennes viennent de lancer contre le territoire libanais, le 9 décembre 1988;

2. Demande instamment qu'Israël cesse immédiatement toute attaque contre le territoire libanais;

3. Demande à nouveau que la souveraineté du Liban, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues soient rigoureusement respectées;

4. Réaffirme qu'il faut appliquer d'urgence ses résolutions sur le Liban, en particulier ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978), et sa résolution 509 (1982), qui exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement concernées par l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), et de lui rendre compte;

6. Décide de maintenir à l'examen la situation au Liban."

Le Conseil a entamé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Liban, d'Israël, du Sénégal (celui-ci s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés membres du Conseil de sécurité), de la France, de l'Italie et du Brésil.

Le Conseil a ensuite voté sur le projet de résolution (S/20322) dont il était saisi.

Décision : A la 2832e séance, le 14 décembre 1988, le projet de résolution (S/20322) a recueilli 14 voix pour (Algérie, Allemagne, République fédérale d'Argentine, Brésil, Chine, France, Italie, Japon, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie) et une voix contre (Etats-Unis d'Amérique), sans abstention. Il n'a pas été adopté, en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Après le vote, le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration.

5. Communications reçues entre le 15 décembre 1988 et le 26 janvier 1989 et rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 15 décembre (S/20331), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 16 décembre (S/20333), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 16 décembre (S/20334), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 30 décembre (S/20359), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 3 janvier 1989 (S/20361), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 5 janvier (S/20372), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 9 janvier (S/20379), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 12 janvier (S/20393), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 19 janvier (S/20410), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Rapport du Secrétaire général, en date du 24 janvier (S/20416), décrivant la situation concernant la FINUL pendant la période allant du 26 juillet 1988 au 24 janvier 1989, présenté avant le 31 janvier, date de l'expiration du mandat de la Force.

Additif daté du 24 janvier (S/20416/Add.1 et Add.1/Corr.1) au rapport du Secrétaire général, consistant en une carte montrant le déploiement de la FINUL au mois de janvier 1989.

Additif en date du 27 janvier (S/20416/Add.2) au rapport du Secrétaire général.

Lettre datée du 26 janvier (S/20425), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

6. Examen de la question à la 2843e séance (30 janvier 1989)

A sa 2843e séance, le 30 janvier, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/20416 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2)."

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/20429) élaboré lors de consultations tenues par le Conseil et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2843e séance, le 30 janvier 1989, le projet de résolution (S/20429) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 630 (1989).

La résolution 630 (1989) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978, 501 (1982) du 25 février 1982, 508 (1982) du 5 juin 1982, 509 (1982) du 6 juin 1982 et 520 (1982) du 17 septembre 1982, ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en date du 24 janvier 1989 1/, et prenant acte des observations qui y sont formulées,

1/ S/20416 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2.

Prenant acte de la lettre, en date du 19 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies 2/,

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1989;
2. Réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;
3. Souligne à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 3/, approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission;
4. Réaffirme qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes;
5. Prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet.

2/ S/20410.

3/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1978, document S/12611."

7. Communications reçues entre le 1er février et le 21 mars 1989

Lettre datée du 1er février (S/20440), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 3 février (S/20445), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, transmettant le texte d'un mémorandum, daté du 30 janvier 1989, qui a été distribué par le Ministère libanais des affaires étrangères et des expatriés aux missions diplomatiques accréditées au Liban.

Lettre datée du 16 février (S/20467), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 1er mars (S/20495 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 1er mars (S/20496), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 1er mars (S/20502), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 6 mars (S/20503 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 7 mars (S/20507), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 8 mars (S/20510), adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié à l'issue de la trentième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Riyad du 5 au 7 mars 1989.

Lettre datée du 20 mars (S/20535), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 21 mars (S/20537), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 21 mars (S/20540), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne le 20 mars 1989.

8. Examen de la question à la 2851e séance (31 mars 1989)

A sa 2851e séance, le 31 mars, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient".

Le Conseil a entamé l'examen de cette question conformément à l'accord intervenu au cours des consultations antérieures du Conseil.

La Présidente a déclaré qu'à l'issue de consultations entre les membres du Conseil, elle avait été autorisée à faire la déclaration suivante (S/20554) au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur vive préoccupation devant la détérioration récente de la situation au Liban, qui a fait de nombreuses victimes parmi la population civile et causé d'importants dégâts matériels.

Devant le danger que représente cette situation pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, ils encouragent et appuient tous les efforts actuellement entrepris en vue de trouver une solution pacifique à la crise libanaise, notamment ceux déployés par le Comité ministériel de la Ligue des Etats arabes, dirigé par S. E. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Ministre des affaires étrangères du Koweït.

Ils demandent instamment à toutes les parties de mettre fin immédiatement aux affrontements, de répondre favorablement aux appels lancés en faveur d'un cessez-le-feu effectif et d'éviter tout ce qui pourrait aggraver la tension.

Ils réaffirment leur appui à la pleine souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban.

Les membres du Conseil de sécurité soulignent également l'importance du rôle de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et réaffirment leur détermination de continuer à suivre de près l'évolution de la situation au Liban."

9. Communications reçues entre le 3 et le 18 avril 1989

Lettre datée du 3 avril (S/20562), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration faite le 31 mars par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 17 avril (S/20596), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour à Madrid par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 18 avril (S/20600), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite, transmettant le texte du communiqué final de la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Riyad, du 13 au 16 mars 1989.

10. Examen de la question à la 2858^e séance (24 avril 1989)

A sa 2858^e séance, le 24 avril, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient".

Le Conseil a entamé l'examen de cette question, conformément à l'accord intervenu au cours de consultations antérieures du Conseil.

Le Président a déclaré qu'à l'issue de consultations entre les membres du Conseil, il avait été autorisé à faire la déclaration suivante (S/20602) au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité, gravement préoccupés par les souffrances qui résultent pour les populations civiles de l'aggravation de la situation au Liban, réaffirment leur déclaration du 31 mars dernier par laquelle ils demandaient notamment à toutes les parties de répondre favorablement aux appels lancés en faveur d'un cessez-le-feu effectif.

Ils renouvellent leur plein appui à l'action menée par le Comité ministériel de la Ligue des Etats arabes dirigé par S. E. cheikh Sabah Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah, Ministre des affaires étrangères du Koweït, en vue de mettre un terme aux pertes de vies humaines, de soulager les épreuves de la population libanaise et de parvenir à un cessez-le-feu effectif indispensable à un règlement de la crise au Liban.

Ils invitent le Secrétaire général, en liaison avec le Comité ministériel de la Ligue arabe, à déployer tous ses efforts et à prendre tous les contacts utiles en vue de parvenir à ces mêmes objectifs."

11. Communications reçues entre le 31 mai et le 15 juin 1989

Lettre datée du 31 mai (S/20661), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 2 juin (S/20671), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 8 juin (S/20681), adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn, transmettant le texte d'un communiqué de presse rendu public par le Conseil ministériel du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe à l'issue de sa trente et unième session, tenue à Djeddah les 6 et 7 juin 1989.

Lettre datée du 13 juin (S/20686), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration publiée par les 12 Etats membres de la Communauté européenne à Luxembourg le 12 juin.

Lettre datée du 15 juin (S/20693), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

B. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

1. Communications reçues entre le 23 et le 30 juin 1988 et rapport du Secrétaire général daté du 17 novembre 1988

Lettre datée du 23 juin 1988 (S/19972), adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et l'informant de son intention, sous réserve des consultations habituelles, de nommer le général de division Adolf Radauer (Autriche) nouveau commandant de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), à partir du 10 septembre 1988.

Lettre datée du 30 juin (S/19973), adressée par le Président du Conseil de sécurité au Secrétaire général et l'informant que le Conseil marquait son accord sur la proposition du Secrétaire général de nommer le général de division Adolf Radauer (Autriche) nouveau commandant de la FNUOD.

Rapport du Secrétaire général daté du 17 novembre (S/29276), rendant compte des activités de la FNUOD pendant la période allant du 21 mai au 17 novembre 1988 et présenté avant le 30 novembre, date de l'expiration du mandat de la FNUOD.

2. Examen de la question à la 2831e séance (30 novembre 1988)

A sa 2831e séance, le 30 novembre, le Conseil a inscrit, sans opposition, la question suivante à son ordre du jour :

"La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/20276)."

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/20300), élaboré lors de consultations tenues par le Conseil, et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2831e séance, le 30 novembre 1988, le projet de résolution (S/20300) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 624 (1988).

La résolution 624 (1988) est ainsi conçue :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement 1/,

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1989;
- c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

1/ S/20276."

Au nom du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration complémentaire suivante (S/20306) à propos de la résolution 624 (1988) :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/20276) que 'malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité."

3. Rapport du Secrétaire général daté du 22 mai 1989

Rapport du Secrétaire général daté du 22 mai (S/20651), rendant compte des activités de la FNUOD pendant la période allant du 18 novembre 1988 au 22 mai 1989 et présenté avant le 31 mai, date de l'expiration du mandat de la Force.

4. Examen de la question à la 2862e séance (30 mai 1989)

A sa 2862e séance, le 30 mai, le Conseil a inscrit, sans opposition, la question suivante à son ordre du jour :

"La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/20651)."

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/20656) élaboré lors de consultations tenues par le Conseil, et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2862e séance, le 30 mai 1989, le projet de résolution (S/20656) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 633 (1989).

La résolution 633 (1989) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement 1/,

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1989;
- c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

1/ S/20651."

Au nom du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration complémentaire suivante (S/20659) au sujet de la résolution 633 (1989) :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/20651) que 'malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité."

C. Autres aspects de la situation au Moyen-Orient

1. Communications reçues entre le 30 juin 1988 et le 7 novembre 1988 et rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 30 juin 1988 (S/19974), adressée au Secrétaire général par le représentant du Canada, transmettant le texte des documents finals du Sommet économique de Toronto, tenu du 19 au 21 juin 1988.

Lettre datée du 30 juin (S/19975), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte des conclusions des chefs d'Etat et

de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne, publié à l'issue de la Réunion du Conseil européen tenu les 27 et 28 juin 1988 à Hanovre (République fédérale d'Allemagne).

Lettre datée du 26 juillet (S/20062), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant copie d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations avec l'étranger de la Jamahiriya arabe libyenne.

Lettre datée du 4 août (S/20091), adressée au Secrétaire général par le représentant du Brunéi Darussalam, transmettant au nom des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) des extraits du communiqué commun publié à l'issue de la vingt et unième réunion ministérielle de l'ANASE, tenue à Bangkok les 4 et 5 juillet 1988.

Lettre datée du 19 août (S/20139), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par le Ministre argentin des relations extérieures et du culte.

Rapport du Secrétaire général daté du 30 septembre (S/20219), soumis conformément à la résolution 42/209 A de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, sur la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

Lettre datée du 7 octobre (S/20220), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, pays qui a assuré la présidence de la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, transmettant le texte du Communiqué final qui a été adopté par la Réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue à New York le 29 septembre 1988.

Lettre datée du 11 octobre (S/20224), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de la Déclaration publiée à l'issue de la réunion que les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont eu avec le Secrétaire général le 28 septembre 1988.

Note du Secrétaire général datée du 9 novembre (S/20263), appelant l'attention du Conseil sur la résolution de l'Assemblée générale 43/21 du 3 novembre 1988, intitulée "Le soulèvement (Intifada) du peuple palestinien", et en citant un passage.

2. Communications reçues entre le 16 novembre et le 14 décembre 1988 en relation avec la décision prise par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988

Lettre datée du 16 novembre 1988 (S/20272) du représentant de Bahreïn, transmettant le texte d'un communiqué officiel publié le 15 novembre par le Ministère des affaires étrangères de l'Etat de Bahreïn.

Lettre datée du 16 novembre (S/20273) du représentant du Koweït, transmettant le texte d'une déclaration publiée par l'Etat du Koweït.

Lettre datée du 17 novembre (S/20275) du représentant de l'Indonésie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 16 novembre par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Indonésie.

Lettre datée du 18 novembre (S/20278 et Corr.1) du représentant de la Jordanie, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant une lettre datée du 16 novembre de l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), lettre qui contient en annexe la déclaration politique du Conseil national palestinien et la déclaration d'indépendance du 15 novembre 1988.

Lettre datée du 18 novembre (S/20279) du représentant de la Tunisie, transmettant le texte de la déclaration faite le 15 novembre 1988 par le Ministre des affaires étrangères de la République tunisienne.

Lettre datée du 18 novembre (S/20281) du représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'une déclaration officielle faite le 17 novembre 1988 par le Président du Mouvement des pays non alignés.

Lettre datée du 22 novembre (S/20287) du représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration faite le 21 novembre par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 23 novembre (S/20291) du représentant du Pakistan, transmettant le texte d'un message adressé le 16 novembre par le Président du Pakistan au Président de l'OLP.

Lettre datée du 28 novembre (S/20303) du représentant de Madagascar, transmettant le texte d'un message adressé le 15 novembre par le Président de la République démocratique de Madagascar au Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

Lettre datée du 28 novembre (S/20320) du représentant de Malte, transmettant le texte de la déclaration publiée le 16 novembre par le Gouvernement maltais.

Lettre datée du 13 décembre (S/20323) du représentant d'Oman, transmettant le texte de la déclaration publiée le 12 décembre par le Gouvernement du Sultanat d'Oman.

Lettre datée du 14 décembre (S/20332) du représentant du Qatar, transmettant le texte de la déclaration publiée le 16 novembre par le Conseil des ministres de l'Etat du Qatar.

3. Communications reçues entre le 28 novembre 1988 et le 16 mai 1989 et rapport du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général daté du 28 novembre (S/20294), couvrant l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects, présenté en application de la résolution 42/209 B de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1988.

Lettre datée du 28 novembre (S/20299), adressée au Secrétaire général, par le représentant de Bahreïn, transmettant le texte de la déclaration rendue publique le 28 novembre par le Ministère des affaires étrangères de l'Etat de Bahreïn.

Lettre datée du 6 décembre (S/20314 et Corr.1 et 2), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte de la Déclaration du Conseil européen sur le rôle international de la Communauté européenne, ainsi que les conclusions concernant la coopération politique européenne, adoptées à la réunion que le Conseil européen a tenue à Rhodes (Grèce) les 2 et 3 décembre.

Lettre datée du 20 décembre (S/20343), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne, publiée à Athènes le 16 décembre.

Lettre datée du 17 janvier 1989 (S/20406), adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn, en sa qualité de président en exercice du Groupe des pays arabes, transmettant le texte du Communiqué final publié le 12 janvier par le Comité ministériel arabe spécial de soutien à l'Intifada.

Note du Secrétaire général, datée du 1er février (S/20435), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 43/54 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1988, intitulée "La situation au Moyen-Orient", et en citant un passage.

Note du Secrétaire général, datée du 1er février (S/20436), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 43/57 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1988, intitulée "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", et en citant un passage.

Note du Secrétaire général, datée du 1er février (S/20437), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 43/58 de l'Assemblée générale, intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", et en citant un passage.

Note du Secrétaire général, datée du 27 février (S/20486), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 43/80 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1988, intitulée "Armement nucléaire d'Israël", et en citant un passage.

Note, du Secrétaire général datée du 27 février (S/20489), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 43/175 A de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1988, intitulée "Question de Palestine", et en citant un passage.

Note, du Secrétaire général datée du 27 février (S/20490), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 43/176 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1988, intitulée "Question de Palestine", et en citant un passage.

Lettre datée du 28 février (S/20498), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration faite au Caire le 23 février par le Ministre des affaires étrangères de l'URSS.

Lettre datée du 1er mars (S/20496), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 7 mars (S/20507), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 8 mars (S/20510), adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié à l'issue de la trentième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Riyad du 5 au 7 mars.

Lettre datée du 16 mars (S/20533), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué publié le 15 mars par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Lettre datée du 10 avril (S/20584), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine, transmettant le texte d'un communiqué publié le 3 avril 1989 par le Conseil central de l'Organisation de libération de la Palestine.

Note datée du 27 avril (S/20609) du Secrétaire général, appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/233 de l'Assemblée générale, en date du 20 avril 1989, intitulée "Question de Palestine", et en citant un passage.

Lettre datée du 16 mai (S/20637), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël, transmettant le texte d'une initiative de paix autorisée par le Gouvernement israélien le 15 mai 1989.

Chapitre 5

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

A. Communications reçues entre le 16 juin et le 7 août 1988 et rapports des missions envoyées par le Secrétaire général

Lettre datée du 16 juin 1988 (S/19942), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 16 juin (S/19943), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 17 juin (S/19946), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 19 juin (S/19948), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 22 juin (S/19954), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 22 juin (S/19956), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 27 juin (S/19967), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 4 juillet (S/19980 et Corr. 1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du 2 juillet, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays, et pièces jointes.

Lettre datée du 5 juillet (S/19982), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, le priant de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte d'une lettre que ce dernier lui avait adressée le 3 juillet.

Lettre datée du 6 juillet (S/19991), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 6 juillet (S/19992), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 7 juillet (S/19993), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 9 juillet (S/20001), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays, et pièces jointes.

Lettre datée du 8 juillet (S/20004), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 11 juillet (S/20006), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 11 juillet (S/20012), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 13 juillet (S/20013), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 12 juillet (S/20017), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 17 juillet (S/20020), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Président de ce pays.

Lettre datée du 18 juillet (S/20022), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

Lettre datée du 17 juillet (S/20023), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une partie d'un discours prononcé le 17 juillet par le Président de ce pays.

Lettre datée du 19 juillet (S/20027), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 19 juillet (S/20029), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 19 juillet (S/20030), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

Lettre datée du 19 juillet (S/20031), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 19 juillet (S/20033), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une déclaration officielle de ce pays publiée le même jour.

Lettre datée du 19 juillet (S/20034), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Algérie, transmettant le texte d'une déclaration prononcée le 18 juillet par le porte-parole du ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 19 juillet (S/20035), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 19 juillet (S/20037), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Service de l'information diplomatique du Ministère des affaires extérieures de ce pays.

Lettre datée du 20 juillet (S/20039), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 20 juillet (S/20041), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 20 juillet (S/20042), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

Lettre datée du 21 juillet (S/20045), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 21 juillet (S/20046), adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le gouvernement de ce pays.

Lettre datée du 21 juillet (S/20048), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 22 juillet (S/20049), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 22 juillet (S/20050), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne, transmettant le texte d'une déclaration prononcée le 18 juillet par le porte-parole officiel de ce pays.

Lettre datée du 22 juillet (S/20051), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 25 juillet (S/20057), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le Président du Zimbabwe et Président du Mouvement des pays non alignés.

Lettre datée du 25 juillet (S/20058), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 23 juillet, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 25 juillet (S/20059), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Note du Secrétaire général datée du 20 juillet (S/20060), transmettant le rapport de la mission qu'il a envoyée pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq.

Additif daté du 2 août (S/20060/Add.1) à la note du Secrétaire général, concernant l'appendice III au rapport de la mission.

Note du Secrétaire général datée du 25 juillet (S/20063), transmettant le rapport de la mission qu'il a envoyée pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq.

Additif daté du 2 août (S/20063/Add.1) à la note du Secrétaire général, contenant l'appendice II au rapport de la mission.

Lettre datée du 26 juillet (S/20064), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 27 juillet (S/20065), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 27 juillet (S/20066), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 29 juillet (S/20074), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 1er août (S/20075), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 1er août (S/20076), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 1er août (S/20077), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 1er août (S/20078), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Lettre datée du 2 août (S/20082), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour à Bagdad.

Lettre datée du 22 juillet (S/20083), adressée au Secrétaire général par le représentant de Saint-Kitts-et-Nevis, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le gouvernement de ce pays.

Lettre datée du 3 août (S/20084), adressée au Secrétaire général par le Représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 3 août (S/20085), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 4 août (S/20089), adressée au Secrétaire général par le Représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le porte-parole officiel du commandement général des forces armées iraqiennes.

Lettre datée du 4 août (S/20091), adressée au Secrétaire général par le Représentant de Brunéi Darrusalam, transmettant, au nom des Etats membres de l'ANASE, des extraits du communiqué commun de la vingt et unième réunion ministérielle de l'Association, tenue à Bangkok les 4 et 5 juillet 1988.

Lettre datée du 6 août (S/20092), adressée au Secrétaire général par le Représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un message publié le même jour par le Président de ce pays.

Rapport du Secrétaire général daté du 7 août (S/20093) sur l'application du paragraphe 2 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 7 août (S/20094), adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

B. Examen de la question à la 2823e séance (8 août 1988)

A sa 2823e séance, le 8 août, le Conseil de sécurité a inscrit, sans opposition, à son ordre du jour le point suivant :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq".

Le Président a, au nom du Conseil, invité le représentant de la République islamique d'Iran et le représentant de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil a commencé l'examen de la question conformément à l'accord convenu au cours de consultations préalables.

Le Secrétaire général a fait la déclaration suivante (S/20095) :

"Les membres du Conseil savent que j'ai mené ces deux dernières semaines une intense activité diplomatique en vue de faire appliquer la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, en date du 20 juillet 1987.

Ces efforts ayant maintenant abouti, et agissant dans l'exercice du mandat que le Conseil de sécurité m'a confié, j'invite maintenant la République islamique d'Iran et l'Iraq à observer le cessez-le-feu et à mettre un terme à toute action militaire sur terre, sur mer et dans les airs à compter de 3 heures (TU) le 20 août 1988. Les deux parties au conflit m'ont assuré qu'elles observeront ce cessez-le-feu dans le cadre de l'application intégrale de la résolution 598 (1987).

Les Gouvernements de la République islamique d'Iran et de l'Iraq ont également accepté que l'ONU déploie des observateurs à compter de l'heure et de la date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

J'inviterai officiellement la République islamique d'Iran et l'Iraq à envoyer leurs représentants à Genève le 25 août en vue de pourparlers directs sous mes auspices. J'envoie à ce propos une lettre à chacune des deux parties.

A la date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu, je confirmerai que je prends les dispositions nécessaires pour m'acquitter du mandat qui m'est dévolu aux termes de divers paragraphes de la résolution 598 (1987), en particulier des paragraphes 4, 6, 7 et 8.

Je prends acte du fait que les activités militaires ont diminué ces derniers jours. Je saisis cependant cette occasion pour engager le plus vivement toutes les parties concernées à faire preuve de la plus grande retenue et à s'abstenir d'ores et déjà de toute activité hostile sur terre, sur mer ou dans les airs, au cours de la période précédant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux parties, aux membres du Conseil de sécurité ainsi qu'aux autres parties intéressées pour les efforts qu'ils ont déployés au cours des dernières semaines. Je suis sûr de pouvoir compter sur la coopération constante des représentants de la République islamique d'Iran et de l'Iraq lorsque nous nous réunirons à Genève.

Le rétablissement de la paix sera pour les populations des deux pays source de victoires bien plus grandes que celles de la guerre."

Le Président a déclaré par la suite qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil l'avaient autorisé à faire en leur nom la déclaration suivante (S/20096) :

"Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la déclaration que vient de faire le Secrétaire général sur l'application de sa résolution 599 (1987) du 20 juillet 1987, relative au conflit entre l'Iran et l'Iraq.

Le Conseil fait sienne l'annonce du Secrétaire général selon laquelle le cessez-le-feu exigé par la résolution prendra effet le 20 août 1988 à 3 heures (TU) et les deux parties engageront des pourparlers directs sous ses auspices le 25 août.

Le Conseil fait également sien l'appel lancé par le Secrétaire général aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue et attend d'elles qu'elles s'abstiennent de toutes activités hostiles pendant la période précédant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Le Conseil réitère qu'il tient à ce que soit intégralement appliquée sa résolution 598 (1987), qu'il considère comme formant un tout, et réaffirme qu'il soutient sans réserve les efforts que poursuit le Secrétaire général à cette fin."

C. Examen de la question à la 2824e séance (9 août 1988)

A sa 2824e séance, le 9 août, le Conseil a inscrit, sans opposition, à son ordre du jour le point suivant :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq

Rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 2 de la résolution 598 du Conseil de sécurité (1987) (S/20093)."

Le Président a, au nom du Conseil, invité le représentant de la République islamique d'Iran et le représentant de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil a commencé l'examen de la question conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations préalables.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/20097), établi par le Conseil au cours de consultations.

Le Conseil a alors procédé au vote sur le projet de résolution (S/20097).

Décision : A la 2824e séance, le 9 août 1988, le projet de résolution (S/20097) a été adopté, à l'unanimité, en tant que résolution 619 (1988)

La résolution 619 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 598 (1987) du 20 juillet 1987,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 2 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, contenu dans le document S/20093;

2. Décide de constituer immédiatement un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq relevant de son autorité et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues à cet effet, comme le prévoit le rapport susmentionné;

3. Décide également que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq sera constitué pour une période de six mois, à moins que le Conseil n'en décide autrement;

4. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé de l'évolution de la situation."

D. Communications reçues entre le 8 et le 26 août 1988 et rapports des missions envoyées par le Secrétaire général

Lettre datée du 8 août (S/20099), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 8 août (S/20102), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Australie, transmettant le texte d'une déclaration publiée à Canberra et à New York le 5 août par le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de ce pays.

Lettre datée du 10 août (S/20103), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration faite le 9 août par le Gouvernement de ce pays.

Lettre datée du 9 août (S/20104), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, appelant l'attention du Conseil sur sa proposition concernant la composition du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII).

Lettre datée du 10 août (S/20105), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, l'informant que le Conseil avait accepté sa proposition concernant la composition du GOMNUII.

Lettre datée du 10 août (S/20107), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration faite au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne à Athènes le même jour.

Lettre datée du 10 août (S/20108), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 10 août (S/20111), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, demandant l'assentiment du Conseil au sujet de

sa proposition visant à nommer le général de division Slavko Jovic (Yougoslavie) chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII).

Lettre datée du 11 août (S/20112), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil, l'informant que le Conseil avait accepté sa proposition visant à nommer le général de division Slavko Jovic (Yougoslavie) chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII).

Lettre datée du 11 août (S/20114 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'un communiqué publié le 8 août par le Gouvernement de ce pays.

Lettre datée du 11 août (S/20116), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 11 août (S/20117), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 12 août (S/20120), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 14 août (S/20121), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 14 août (S/20122), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 15 août (S/20124), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 16 août (S/20126), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 16 août (S/20128), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 12 août par le Ministre des affaires étrangères de ce pays au nom du Gouvernement indonésien.

Lettre datée du 17 août (S/20130), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Note du Secrétaire général datée du 19 août (S/20134), transmettant le rapport de la mission qu'il avait envoyée pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq.

Lettre datée du 19 août (S/20139), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par le Ministre des relations extérieures et du culte de ce pays.

Lettre datée du 20 août (S/20140), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 22 août (S/20141), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 22 août (S/20142), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 22 août (S/20143), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 22 août (S/20145), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Note du Secrétaire général datée du 24 août (S/20147), transmettant le rapport de la mission qu'il avait envoyée pour enquêter sur la situation des prisonniers de guerre en République islamique d'Iran et en Iraq.

Lettre datée du 24 août (S/20148), adressée au Secrétaire général par le représentant du Paraguay, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 22 août par le Ministère des relations extérieures de ce pays.

Lettre datée du 24 août (S/20149), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 25 août (S/20150), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 25 août (S/20152), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 25 août (S/20153), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement de ce pays.

Lettre datée du 23 août (S/20154), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, appelant l'attention du Conseil sur sa proposition concernant l'adjonction de contingents supplémentaires au GOMNUII.

Lettre datée du 26 août (S/20155), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, l'informant que le Conseil acceptait sa proposition concernant l'adjonction de contingents supplémentaires au GOMNUII.

Lettre datée du 26 août (S/20157), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

E. Examen de la question à la 2825e séance (26 août 1988)

A sa 2825e séance, le 26 août, le Conseil de sécurité a inscrit, sans opposition, la question suivante à son ordre du jour :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq

Rapports des missions envoyées par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (S/20060 et Add.1, S/20063 et Add.1, S/20134)."

Le Conseil a commencé l'examen de cette question conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations préalables.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/20151) présenté par l'Allemagne, République fédérale d', l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution (S/20151).

Décision : A la 2825e séance, le 26 août 1988, le projet de résolution (S/20151) a été adopté, à l'unanimité, en tant que résolution 620 (1988).

La résolution 620 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 612 (1988) du 9 mai 1988,

Ayant examiné les rapports des 20 et 25 juillet et des 2 et 19 août 1988 1/ des missions envoyées par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq,

Profondément consterné par les conclusions des missions, dont il ressort que des armes chimiques avaient continué d'être utilisées dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq et que leur emploi contre les Iraniens était devenu plus intensif et plus fréquent,

Profondément préoccupé par le risque que des armes chimiques puissent être utilisées à l'avenir,

Ayant à l'esprit les négociations en cours à la Conférence du désarmement sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction,

Déterminé à intensifier ses efforts visant à ce qu'il soit mis fin, une fois pour toutes, à toutes les utilisations d'armes chimiques en violation d'engagements internationaux,

1. Condamne résolument l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq, en violation des obligations découlant du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 et au mépris de sa résolution 612 (1988);

2. Encourage le Secrétaire général à procéder promptement à des enquêtes sur les allégations portées à son attention par tout Etat Membre concernant l'emploi éventuel d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui pourrait constituer une violation du Protocole de Genève de 1925 ou d'autres règles applicables du droit international coutumier, en vue de déterminer les faits et de faire rapport sur les résultats;

1/ S/20060 et Add.1; S/20063 et Add.1 et S/20134.

3. Invite tous les Etats à continuer d'appliquer, à établir ou à renforcer un contrôle rigoureux de l'exportation de produits chimiques servant à la fabrication d'armes chimiques, notamment vers les parties à un conflit, lorsqu'il est établi ou quand il existe de bonnes raisons de penser que celles-ci ont utilisé des armes chimiques en violation d'engagements internationaux;

4. Décide d'envisager sans délai, compte tenu des enquêtes menées par le Secrétaire général, des mesures appropriées et efficaces, conformément à la Charte des Nations Unies, si des armes chimiques venaient à être utilisées à l'avenir en violation du droit international, où que ce soit et par qui que ce soit."

F. Communications reçues entre le 29 août 1988 et le 6 février 1989 et rapports du Secrétaire général

Lettre datée du 29 août (S/20158), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 9 août (S/20161), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Algérie, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 30 août (S/20163), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 31 août (S/20165), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 31 août (S/20166), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 2 septembre (S/20169), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 2 septembre (S/20170), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 2 septembre (S/20171), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et pièces jointes.

Lettre datée du 2 septembre (S/20172), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 4 septembre (S/20173), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 5 septembre (S/20174), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 6 septembre (S/20176), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 6 septembre (S/20178), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 6 septembre (S/20179), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

Lettre datée du 8 septembre (S/20181), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 10 septembre (S/20182), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 12 septembre (S/20183), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 13 septembre (S/20185), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 13 septembre (S/20186), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 13 septembre (S/20187), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 17 septembre (S/20189), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 17 septembre (S/20196), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 19 septembre (S/20190), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 19 septembre (S/20191), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 19 septembre (S/20192), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 22 septembre (S/20197), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 22 septembre (S/20198), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 26 septembre (S/20202), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 28 septembre (S/20205), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 3 octobre (S/20214), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 5 octobre (S/20217), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 6 octobre (S/20218), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 10 octobre (S/20221), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 11 octobre (S/20224), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine, des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, transmettant le texte d'une déclaration publiée à l'issue de la réunion que les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont tenue le 28 septembre 1988.

Lettre datée du 11 octobre (S/20225), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 12 octobre (S/20229), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 13 octobre (S/20226), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 17 octobre (S/20232), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un mémorandum daté du même jour adressé au chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Bagdad, par le Ministère des affaires étrangères de ce pays;

Lettre datée du 21 octobre (S/20237), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du même jour, adressée au Comité international de la Croix-Rouge à Genève par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Rapport intérimaire du Secrétaire général daté du 25 octobre sur le GOMNUII (S/20242).

Lettre datée du 25 octobre (S/20246), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 27 octobre (S/20247), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 28 octobre (S/20253), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 31 octobre (S/20254), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

Lettre datée du 31 octobre (S/20255), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 7 novembre (S/20262), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 7 novembre (S/20264), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 8 novembre (S/20267), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un mémorandum daté du même jour, adressé au Comité international de la Croix-Rouge par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 17 novembre (S/20274), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 19 novembre (S/20280), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 24 novembre (S/20296), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 28 novembre (S/20298), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du 27 novembre, adressée au Président du Comité international de la Croix-Rouge par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 29 novembre (S/20304), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Comité international de la Croix-Rouge par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 30 novembre (S/20307), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 7 décembre (S/20313), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du 6 décembre, adressée au Président du Comité international de la Croix-Rouge par le Président de la Commission permanente iraquienne des victimes de guerre.

Lettre datée du 8 décembre (S/20316), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 11 décembre (S/20319), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 12 décembre (S/20321), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 13 décembre (S/20329), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 15 décembre (S/20335), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 10 décembre, adressée au Président du Comité international de la Croix-Rouge par le Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 20 décembre (S/20344), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 23 décembre (S/20350), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 15 décembre, adressée au Secrétaire général par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 30 décembre (S/20360), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 3 janvier 1989 (S/20363), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 29 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 5 janvier (S/20373), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 6 janvier (S/20375), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 7 janvier (S/20376), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant des extraits d'un discours prononcé le 6 janvier par le Président de ce pays.

Lettre datée du 9 janvier (S/20383), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 11 janvier (S/20391), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 12 janvier (S/20394), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 12 janvier (S/20395), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 13 janvier (S/20396), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 14 janvier (S/20398), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 17 janvier (S/20403), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 17 janvier (S/20404), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une note verbale adressée au Comité international de la Croix-Rouge à Bagdad par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 18 janvier (S/20405), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 19 janvier (S/20409), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 20 janvier (S/20411), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 23 janvier (S/20413), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 24 janvier (S/20419), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 25 janvier (S/20422), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 27 janvier (S/20428), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 29 janvier (S/20430), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 30 janvier (S/20431), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 30 janvier (S/20432), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 31 janvier (S/20433), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 1er février (S/20439), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Rapport du Secrétaire général daté du 2 février (S/20442) sur le GOMNUII pour la période allant du 9 août 1988 au 2 février 1989.

Lettre datée du 2 février (S/20443), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 2 février (S/20444), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 6 février (S/20448), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

G. Examen de la question à la 2844e séance (8 février 1989)

A sa 2844e séance, le 8 février, le Conseil a inscrit, sans opposition, la question suivante à son ordre du jour :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq

Rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (S/20442)."

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de la République islamique d'Iran et le représentant de l'Iraq, sur leur demande, à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/20449) qui avait été établi par les membres du Conseil au cours de consultations.

Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote sur le projet de résolution (S/20449).

Décision : A la 2844e séance, le 8 février 1989, le projet de résolution (S/20449) a été adopté, à l'unanimité, en tant que résolution 631 (1989).

La résolution 631 (1989) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 598 (1987) du 20 juillet 1987 et 619 (1988) du 9 août 1988,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq du 2 février 1989 1/, et prenant note des observations qui y sont formulés,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 598 (1987);

b) De reconduire le mandat du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq pour une période de sept mois et vingt-deux jours, soit jusqu'au 30 septembre 1989;

c) De prier le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 598 (1987).

1/ S/20442."

H. Communications reçues entre le 8 février et le 15 juin 1989

Lettre datée du 8 février (S/20453), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays, et pièces jointes.

Lettre datée du 13 février (S/20468), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 12 février, adressée au Comité international de la Croix-Rouge par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 16 février (S/20470), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 22 février (S/20478), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une note datée du 14 février, adressée au Comité international de la Croix-Rouge à Bagdad par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 27 février (S/20492), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du 26 février, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 2 mars (S/20499), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 3 mars (S/20501 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le Représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de ce pays, et pièces jointes.

Lettre datée du 6 mars (S/20506), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 7 mars (S/20508), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

Lettre datée du 7 mars (S/20509), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 9 mars (S/20516), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 10 mars (S/20517), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 14 mars (S/20520), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République d'Iran.

Lettre datée du 14 mars (S/20521), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 14 mars (S/20522), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 14 mars (S/20524), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 16 mars (S/20528), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 14 mars (S/20529), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 16 mars (S/20530), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 16 mars (S/20531), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note adressée au Comité international de la Croix-Rouge à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 17 mars (S/20532), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 25 mars (S/20543), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 26 mars (S/20544), adressée au Secrétaire général par le représentant islamique d'Iran.

Lettre datée du 29 mars (S/20547), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 30 mars (S/20548), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du même jour, adressée au Comité international de la Croix-Rouge à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 31 mars (S/20550), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 3 avril (S/20558), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 6 avril (S/20574), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 6 avril (S/20575), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 18 avril (S/20597), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 18 avril (S/20598), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 2 mai (S/20614), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 2 mai (S/20615), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 4 mai (S/20617), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 5 mai (S/20619), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 14 mai (S/20629), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 12 mai (S/20619), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 9 mai, adressée au Comité international de la Croix-Rouge à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 12 mai (S/20631), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 8 mai, adressée au Comité international de la Croix-Rouge à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 15 mai (S/20632), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 17 mai (S/20639), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 20 mai (S/20648), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 30 mai (S/20660), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 27 mai (S/20664), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 1er juin (S/20665), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une résolution adoptée par la Conférence arabe extraordinaire au sommet tenue à Casablanca du 23 au 26 mai 1989, ainsi que la partie correspondante du Communiqué final.

Lettre datée du 6 juin (S/20675), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Lettre datée du 11 juin (S/20684), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une note datée du 10 juin, adressée au Comité international de la Croix-Rouge à Bagdad par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 15 juin (S/20692), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 15 juin (S/20694), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Chapitre 6

LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LE SAHARA OCCIDENTAL

Examen de la question à la 2826e séance (20 septembre 1988)

A sa 2826e séance, le 20 septembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation en ce qui concerne le Sahara occidental".

Le Conseil a entamé l'examen de la question conformément à l'accord intervenu au cours de consultations antérieures.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/20193) élaboré lors de consultations entre les membres du Conseil.

Le Conseil a entendu une déclaration du Secrétaire général.

Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution S/21093.

Décision : A la 2826e séance, le 20 septembre 1988, le projet de résolution (S/21093) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 621 (1988).

La résolution 621 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu un compte rendu du Secrétaire général sur ses bons offices, menés conjointement avec le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, conformément à la résolution 40/50 de l'Assemblée générale du 2 décembre 1985, en vue du règlement de la question du Sahara occidental,

Prenant note de l'accord de principe donné le 30 août 1988 par le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro aux propositions conjointes du Secrétaire général des Nations Unies et du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine,

Soucieux d'appuyer ces efforts, en vue de la tenue d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, organisé et contrôlé par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine,

1. Décide d'autoriser le Secrétaire général à nommer un représentant spécial pour le Sahara occidental;

2. Demande au Secrétaire général de lui remettre dans les meilleurs délais possibles un rapport sur la tenue d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental et sur les moyens à mettre en oeuvre en vue d'assurer son organisation et son contrôle par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine."

Chapitre 7

LA SITUATION EN NAMIBIE

A. Communications reçues entre le 30 juin et le 27 septembre 1988 et demande de convocation

Lettre datée du 30 juin (S/19975), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte des conclusions adopté par les 12 chefs d'Etat ou de gouvernement de la Communauté européenne lors du Conseil européen qui s'est tenu les 27 et 28 juin à Hanovre (République fédérale d'Allemagne).

Lettre datée du 21 juillet (S/20055), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères.

Lettre datée du 9 août (S/20110), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte du consensus (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 23 (A/43/23), partie V, chap. VIII, sect. B) adopté par le Comité spécial le 8 août.

Note verbale datée du 10 août (S/20109), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration commune publiée le 8 août par les Gouvernements de la République populaire d'Angola, de la République de Cuba, de la République sud-africaine et des Etats-Unis d'Amérique.

Lettre datée du 11 août (S/20115), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement grec.

Lettre datée du 17 août (S/20129), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Tunisie et de la Zambie, transmettant le texte d'une lettre datée du 12 août, adressée au Secrétaire général par le Président de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Lettre datée du 27 septembre (S/20203), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie, demandant la convocation du Conseil de sécurité.

B. Examen de la question à la 2827e séance (29 septembre 1988)

A sa 2827e séance, le 29 septembre, le Conseil de sécurité a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation en Namibie

Lettre datée du 27 septembre 1988 (S/20203), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies."

A l'issue des consultations du Conseil, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante (S/20208) :

"Il y a 10 ans, le 29 septembre 1978, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 435 (1978) pour assurer rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil constatent avec une vive préoccupation que, si longtemps après l'adoption de la résolution 435 (1978), le peuple namibien n'a toujours pas pu exercer son autodétermination et accéder à l'indépendance.

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie, les membres du Conseil demandent une fois de plus à l'Afrique du Sud de se conformer enfin à ces résolutions et de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie. Ils soulignent à cet égard que le Conseil demeure résolu à s'acquitter de la responsabilité particulière qui lui incombe de promouvoir les intérêts du peuple de Namibie et de favoriser ses aspirations à la paix, à la justice et à l'indépendance grâce à l'application intégrale et définitive de la résolution 435 (1978).

Ils appuient l'action résolue menée par le Secrétaire général pour faire appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil et l'encouragent à poursuivre ses efforts à cette fin.

Le Conseil note l'évolution, ces dernières semaines, des efforts déployés par un certain nombre de parties pour trouver une solution pacifique au conflit dans le sud-ouest de l'Afrique, qui sont reflétés dans la Déclaration commune du 8 août 1988 faite par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de Cuba et des Etats-Unis, publiée comme document du Conseil de sécurité (S/20109, annexe).

Le Conseil note en outre que la South West Africa People's Organization s'est déclarée disposée à signer et à observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud, comme indiqué dans le document S/20129 du 17 août 1988, afin de préparer la voie à l'application de la résolution 435 (1978). En ce dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978), la communauté internationale tout entière aspire à l'application rapide de cette résolution. Les membres du Conseil demandent instamment aux parties de manifester la volonté politique nécessaire pour traduire dans les faits les engagements qu'elles ont pris afin de permettre le règlement pacifique de la question de Namibie et l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région.

En particulier, ils demandent très instamment à l'Afrique du Sud de se conformer immédiatement aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité, notamment à la résolution 435 (1978), et de coopérer avec le Secrétaire général en vue de l'application immédiate, intégrale et définitive de celle-ci. A cette fin, le Conseil demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter toute l'assistance nécessaire au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour l'application des dispositions administratives et autres dispositions pratiques nécessaires à la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition."

C. Communications reçues entre le 4 octobre et le 22 décembre 1988

Lettre datée du 4 octobre (S/20216), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Canada.

Lettre datée du 6 octobre (S/20227), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le communiqué publié le 3 octobre à New York par les ministres des affaires étrangères et chefs des délégations des pays non alignés à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, à l'occasion de la cérémonie solennelle marquant le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 9 décembre (S/20327), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mali, transmettant le texte de la Proclamation de Bamako publiée à l'issue de la Semaine de solidarité avec les peuples d'Afrique australe, du 7 au 14 novembre.

Note verbale datée du 14 décembre (S/20325), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte du Protocole de Brazzaville signé le 13 décembre par les représentants des Gouvernements de la République populaire d'Angola, de la République de Cuba et de la République sud-africaine.

Lettre datée du 19 décembre (S/20342), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration publiée à Athènes, le 16 décembre, par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Note verbale datée du 22 décembre (S/20346), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte de l'accord signé le même jour par la République populaire d'Angola, la République de Cuba et la République sud-africaine.

D. Examen de la question à la 2842e séance (16 janvier 1989)

A sa 2842e séance, le 16 janvier, le Conseil a décidé sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation en Namibie".

Le Président a déclaré que le Conseil se réunissait conformément à l'accord intervenu au cours de consultations antérieures.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur le texte des deux projets de résolution (S/20399 et S/20400) élaborés lors de consultations tenues par le Conseil.

S'agissant du projet de résolution S/20400 sous sa forme provisoire, le Président a informé le Conseil qu'il convenait d'inverser l'ordre des paragraphes 3 et 4.

Le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution S/20399.

Décision : A la 2842e séance, le 16 janvier 1989, le projet de résolution (S/20399) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 628 (1989).

La résolution 628 (1989) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 626 (1988) du 20 décembre 1988,

Prenant acte de l'accord tripartite signé le 22 décembre 1988 par l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud (S/20346),

Prenant également acte de l'accord bilatéral entre l'Angola et Cuba signé le 22 décembre 1988 (S/20345),

Soulignant l'importance de ces deux accords pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

1. Se félicite de la signature de l'accord tripartite entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, d'une part, et de l'accord bilatéral entre l'Angola et Cuba, d'autre part;

2. Appuie sans réserve ces accords, et, dans cet esprit, décide d'en suivre de près l'application;

3. Demande à toutes les parties intéressées, ainsi qu'à tous les Etats Membres, de coopérer à l'application de ces accords;

4. Prie le Secrétaire général de le tenir pleinement informé de l'application de la présente résolution.

Le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution S/20400, tel qu'il avait été modifié dans sa version provisoire.

Décision : A la 2842e séance, le 16 janvier 1989, le projet de résolution (S/20400) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 629 (1989).

La résolution 629 (1989) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 431 (1978), du 27 juillet 1978, et 435 (1978), du 29 septembre 1978,

Tenant compte de sa résolution 628 (1989) du 16 janvier 1989,

Notant que les parties au Protocole de Brazzaville ^{1/} du 14 décembre 1988 ont convenu de recommander au Secrétaire général de fixer au 1er avril 1989 la date à laquelle doit commencer l'application de la résolution 435 (1978),

Considérant les progrès du processus de paix dans le sud-ouest de l'Afrique,

Préoccupé par le renforcement des forces de police et des forces paramilitaires et par la création de la Force territoriale du Sud-Ouest africain dès 1978, et soulignant la nécessité de garantir des conditions dans

1/ S/20325.

lesquelles le peuple namibien puisse participer à des élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies,

Notant aussi que cette évolution justifie un réexamen des moyens dont a besoin le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition pour s'acquitter efficacement de sa mission, et qui ont été prévus pour lui permettre notamment de surveiller les frontières, d'empêcher les infiltrations, de prévenir les mesures d'intimidation et de veiller à ce que les réfugiés puissent regagner leurs foyers en toute sécurité et participer librement aux élections,

Rappelant qu'il a approuvé la déclaration faite devant lui par le Secrétaire général le 28 septembre 1978 2/,

Soulignant qu'il est résolu à assurer rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa résolution 435 (1978),

Réaffirmant la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie,

1. Décide que l'application de la résolution 435 (1978) commencera le 1er avril 1989;
2. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation d'un cessez-le-feu officiel entre la South West Africa People's Organization et l'Afrique du Sud;
3. Demande à l'Afrique du Sud de procéder immédiatement à une réduction substantielle de ses forces de police stationnées en Namibie en vue de réaliser un équilibre satisfaisant entre l'effectif de ces forces et celui du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, et de permettre ainsi à celui-ci d'exercer un contrôle efficace;
4. Réaffirme qu'il incombe à tous les intéressés de coopérer pour garantir l'application impartiale du plan de règlement conformément à la résolution 435 (1978);
5. Prie le Secrétaire général d'établir le plus tôt possible à son intention un rapport sur l'application de la résolution 435 (1978), en tenant compte de tous les événements pertinents survenus depuis l'adoption de cette résolution;
6. Prie aussi le Secrétaire général, lorsqu'il établira ce rapport, de réexaminer les besoins du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition afin de définir toutes les mesures tangibles de compression des dépenses qu'il serait possible de prendre sans compromettre la capacité du GANUPT de s'acquitter pleinement de la mission qui lui a été

assignée en 1978, à savoir assurer rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies;

7. Demande aux Membres de l'Organisation des Nations Unies d'étudier, en coordination avec le Secrétaire général, comment ils pourraient apporter au peuple namibien une aide économique et financière, tant pendant la période de transition qu'après l'indépendance."

E. Rapport et déclaration explicative du Secrétaire général et communications reçues entre le 23 janvier et le 9 février 1989

Nouveau rapport du Secrétaire général daté du 23 janvier (S/20412) concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 23 janvier (S/20414), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué de presse, publié le 20 janvier 1989, à New York, par le Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies.

Lettre datée du 23 janvier (S/20415), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué, publié le même jour, à New York, par le Bureau de coordination des pays non alignés.

Lettre datée du 25 janvier (S/20423), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud.

Lettre datée du 26 janvier (S/20427), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud.

Déclaration explicative du Secrétaire général en date du 9 février (S/20457), concernant son nouveau rapport (S/20412) relatif à l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.

F. Examen de la question à la 2848e séance (16 février 1989)

A sa 2848e séance, le 16 février, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation en Namibie

- a) Nouveau rapport du Secrétaire général concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie (S/20412);
- b) Déclaration explicative du Secrétaire général visant son nouveau rapport (S/20412) concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie (S/20457)."

Le Président a déclaré que le Conseil se réunissait conformément à l'accord intervenu lors de consultations antérieures.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur le texte d'un projet de résolution (S/20466) élaboré au cours de consultations antérieures.

Le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution S/20466.

Décision : A la 2848e séance, le 16 février 1989, le projet de résolution (S/20466) a été adopté à l'unanimité, en tant que résolution 632 (1989).

La résolution 632 (1989) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 431 (1978) du 27 juillet 1978, 435 (1978) du 29 septembre 1978 et 629 (1989) du 16 janvier 1989,

Réaffirmant aussi que le plan des Nations Unies contenu dans la résolution 435 (1978) reste la seule base de règlement pacifique de la question namibienne qui soit acceptée à l'échelle internationale,

Confirmant la décision énoncée au paragraphe 1 de sa résolution 629 (1989) du 16 janvier 1989, en vertu de laquelle l'application de la résolution 435 (1978) commencera le 1er avril 1989,

Ayant examiné le nouveau rapport présenté par le Secrétaire général 1/, ainsi que sa déclaration explicative du 9 février 1989 2/,

Tenant compte des assurances qui ont été données au Secrétaire général par tous ses membres, et qui sont énoncées au paragraphe 5 de sa déclaration explicative,

Réaffirmant en outre la responsabilité légale que l'Organisation des Nations Unies exerce à l'égard de la Namibie jusqu'à l'indépendance,

1. Approuve le nouveau rapport du Secrétaire général 1/, ainsi que sa déclaration explicative 2/ concernant l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie;
2. Décide d'appliquer sa résolution 435 (1978) du 29 septembre 1978 sous sa forme originale et définitive afin de garantir en Namibie les conditions voulues pour permettre au peuple namibien de participer librement et sans intimidation au processus électoral sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'accession rapide du Territoire à l'indépendance;
3. Assure le Secrétaire général de son appui et de sa coopération sans réserve dans l'exécution du mandat qu'il lui a confié aux termes de sa résolution 435 (1978);
4. Demande à tous les intéressés d'honorer les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne le plan des Nations Unies et de coopérer sans réserve avec le Secrétaire général pour l'application de la présente résolution;

1/ S/20412.

2/ S/20457.

5. **Pria le Secrétaire général de le tenir pleinement informé de l'application de la présente résolution."**

A l'issue du vote, le Président a fait une déclaration.

G. Communications reçues entre le 21 février et le 7 juin 1989 et additifs au rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 21 février (S/20479), adressée au Président du Conseil de sécurité, par le Secrétaire général, sollicitant l'approbation par le Conseil des propositions présentées concernant la composition de l'élément militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Lettre datée du 23 février (S/20480) adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, informant le Secrétaire général de l'approbation par le Conseil des propositions formulées concernant la composition de l'élément militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Additifs datés du 16 mars (S/20412/Add.1) et du 30 mars (S/20412/Add.2) au nouveau rapport du Secrétaire général daté du 23 janvier (S/20412) concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978).

Note du Secrétaire général datée du 21 mars attirant l'attention du Conseil sur la résolution 43/26 de l'Assemblée générale du 17 novembre 1988 intitulée "Question de Namibie" et en citant des extraits.

Lettre datée du 2 avril (S/20557), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

Lettre datée du 4 avril (S/20565), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

Lettre datée du 4 avril (S/20566), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant une copie du Protocole de Genève signé le 8 août par les Gouvernements de l'Angola, de Cuba et de l'Afrique du Sud.

Lettre datée du 5 avril (S/20567), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud.

Lettre datée du 5 avril (S/20569), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nigéria, transmettant une déclaration publiée le même jour, à Lagos, par le Gouvernement du Nigéria.

Lettre datée du 5 avril (S/20595), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué publié le 6 avril par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Lettre datée du 6 avril (S/20573), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte de la déclaration publiée le même jour, à Madrid, par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 7 avril (S/20576), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant une lettre et son annexe, datée le même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

Lettre datée du 7 avril (S/20578), adressée au Secrétaire général par le représentant du Portugal, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement portugais.

Lettre datée du 7 avril (S/20580 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mali, transmettant le texte du communiqué publié par le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine sur l'Afrique australe, à l'issue de sa deuxième session tenue à Harare, les 21 et 22 mars 1989.

Lettre datée du 7 avril (S/20582), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mali, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié par le le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine.

Lettre datée du 13 avril (S/20590), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bulgarie, transmettant le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie.

Note du Secrétaire général datée du 17 avril (S/20579), indiquant que, conformément à la demande qui y figure, les communications des Représentants permanents de l'Afrique du Sud, de Cuba et de l'Angola datées des 9, 13 et 14 avril respectivement, adressées au Secrétaire général, sont distribuées en tant que document du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 25 avril (S/20608), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une lettre, datée du 22 avril, adressée au Ministre des affaires étrangères du Botswana par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

Lettre datée du 15 mai (S/20635), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, et son annexe, contenant une liste des éléments d'entente officieux, aussi appelés accord global sur l'impartialité, présentée au Secrétaire général le 24 septembre 1982.

Lettre datée du 19 mai (S/20647), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une lettre, datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre sud-africain des affaires étrangères.

Lettre datée du 24 mai (S/20655), adressée au Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud par le Secrétaire général.

Lettre datée du 24 mai (S/20657), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, attirant l'attention du Conseil sur la proposition du Secrétaire général concernant l'accroissement du nombre de policiers de métier affectés au GANUPT.

Lettre datée du 26 mai (S/20658), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, l'informant de l'accord du Conseil de sécurité sur sa proposition concernant l'accroissement du nombre de policiers de métier affectés au GANUPT.

Lettre datée du 7 juin (S/20683), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, et pièces jointes.

Chapitre 8

LA SITUATION RELATIVE A L'AFGHANISTAN

A. Examen de la question à la 2828e séance (31 octobre 1988)

A sa 2828e séance, le 31 octobre, conformément à l'accord intervenu au cours de consultations antérieures, le Conseil de sécurité a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation relative à l'Afghanistan".

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil.

Le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution S/20250.

Décision : A la 2828e séance, le 31 octobre 1988, le projet de résolution (S/20250) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 622 (1988).

La résolution 622 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant les lettres du 14 avril 1/ et du 22 avril 2/ que le Secrétaire général a adressées au Président du Conseil de sécurité à propos des accords signés à Genève le 14 avril pour le règlement de la situation concernant l'Afghanistan 3/,

Pris en compte aussi la lettre du 25 avril 1988 4/ que le Président du Conseil de sécurité a adressée au Secrétaire général,

1. Confirme qu'il souscrit aux mesures envisagées dans les lettres du Secrétaire général des 14 et 22 avril 1988, en particulier à l'affectation temporaire en Afghanistan et au Pakistan d'officiers détachés d'opérations existantes des Nations Unies pour participer à la mission de bons offices;

2. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation, conformément aux accords de Genève.

1/ S/19834.

2/ S/19835.

3/ S/19835, annexe I.

4/ S/19836."

B. Communications reçues entre le 4 novembre 1988 et le 8 avril 1989, rapport de la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan et demande de convocation

Lettre datée du 4 novembre (S/20260), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 14 novembre (S/20269), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.

Lettre datée du 11 novembre (S/20270) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte de la déclaration prononcée le 29 octobre par le Président de l'Afghanistan, lors d'une séance commune de la Chambre des représentants et du Sénat.

Lettre datée du 18 novembre (S/20277), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 21 novembre (S/20282), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 21 novembre (S/20283), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 22 novembre (S/20286), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration faite le 21 novembre par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 23 novembre (S/20305), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.

Lettre datée du 30 novembre (S/20309), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 31 décembre (S/20365), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration publiée à Athènes le même jour, par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 23 janvier 1989 (S/20417), adressée au Secrétaire général par le Représentant du Pakistan.

Lettre datée du 2 février (S/20446), adressée au Secrétaire général par le Représentant du Pakistan.

Lettre datée du 13 février (S/20461), adressée au Secrétaire général par les représentants du Pakistan et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de la déclaration pakistano-soviétique, adoptée à l'issue des entretiens entre le Ministre des affaires étrangères du Pakistan et le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Lettre datée du 15 février (S/20464), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte d'une déclaration faite à Madrid le 14 février par les 12 Etat membres de la Communauté européenne.

Note du Secrétaire général en date du 15 février (S/20465), transmettant le rapport de la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan.

Lettre datée du 15 février (S/20469), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message daté du même jour, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Afghanistan.

Lettre datée du 16 février (S/20471), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration faite le 15 février par le porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères.

Lettre datée du 16 février (S/20472), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration datée du 15 février, du Gouvernement soviétique.

Lettre datée du 27 février (S/20482), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan, transmettant au Président du Conseil de sécurité un message du Ministre des affaires étrangères de la République islamique du Pakistan.

Lettre datée du 14 mars (S/20519), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement soviétique en date du 11 mars 1989.

Lettre datée du 13 mars (S/20526), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message daté du 10 mars, adressé au Secrétaire général par le Président de la République d'Afghanistan.

Lettre datée du 20 mars (S/20538), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant le texte d'un message daté du même jour, du Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

Lettre datée du 21 mars (S/20539), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Gouvernement du Pakistan.

Lettre datée du 22 mars (S/20545), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message daté du même jour adressé au Secrétaire général par le Président de l'Afghanistan.

Lettre datée du 28 mars (S/20549), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte des réponses faites par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux questions posées par le correspondant de l'agence TASS le 23 mars 1989.

Lettre datée du 3 avril (S/20561), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Afghanistan, demandant la convocation d'urgence du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 7 avril (S/20577), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan, transmettant le texte d'un message daté du 6 avril adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

Lettre datée du 8 avril (S/20581), adressée du Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

C. Examen de la question à la 2852e, 2853e, 2855e, 2856e, 2857e, 2859e et 2860e séance (11-26 avril 1989)

A sa 2852e séance, le 11 avril, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation relative à l'Afghanistan

Lettre datée du 3 avril 1989 du Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/20561)."

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Afghanistan, du Pakistan, et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant les déclarations des Ministres des affaires étrangères de l'Afghanistan et du Conseiller du Premier Ministre du Pakistan chargé des affaires étrangères et de la sécurité nationale.

A sa 2853e séance, le 17 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Arabie saoudite, de Cuba, du Japon, de la Mongolie, de la République démocratique allemande, de la Turquie et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 11 avril (S/20587) émanant du représentant de l'Arabie saoudite et dans laquelle ce dernier demandait au Conseil d'adresser, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, une invitation à M. A. Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

Conformément à cette décision, le Conseil a entendu la déclaration de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique.

Le Conseil a également entendu les déclarations des représentants de l'Arabie saoudite, de la Malaisie, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de Cuba, de la Mongolie, de la Turquie, du Japon, du Yémen démocratique et des Etats-Unis d'Amérique.

A sa 2855e séance, le 19 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Inde, de Madagascar, du Nicaragua, de la

République démocratique populaire lao, de la République-Unie de Tanzanie, du Viet Nam, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a entendu les déclarations des représentants de l'Inde, de la République-Unie de Tanzanie, de la Chine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la France, du Canada, de Madagascar et de la Finlande.

Le Président a fait une déclaration, en sa qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

A sa 2856e séance, le 21 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Angola, de la Bulgarie, des Comores et de l'Iraq, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a entendu les déclarations des représentants de la République démocratique populaire lao, du Nicaragua, de l'Ethiopie, du Viet Nam, des Comores, de l'Iraq, de la Bulgarie et de l'Angola.

A sa 2857e séance, le 24 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Bangladesh, du Burkina Faso, du Congo, de la Hongrie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Somalie et de la Tchécoslovaquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a entendu les déclarations des représentants de la Tchécoslovaquie, du Bangladesh, du Népal, de la Yougoslavie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Congo ainsi que du Ministre des affaires étrangères d'Afghanistan.

A sa 2859e séance, le 26 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République socialiste soviétique de Biélorussie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a entendu les déclarations des représentants du Burkina Faso, de l'Algérie, de la Hongrie, de la Somalie, de la Pologne, de l'Arabie saoudite, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, des Etats-Unis et du Pakistan.

A sa 2860e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question et a entendu les déclarations du représentant de l'Afghanistan, du Président, en sa qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et des représentants de la France, des Etats-Unis et du Pakistan.

D. Communications reçues entre le 12 avril et le 7 juin 1989

Lettre datée du 10 avril (S/20588), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bulgarie, transmettant le texte du message adressé au Président de la République d'Afghanistan par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste bulgare et Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie.

Lettre datée du 12 avril (S/20585), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afghanistan, demandant que les annexes mentionnées dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République d'Afghanistan à la 2852e séance du Conseil de sécurité, tenue le 11 avril, soient distribuées comme document du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 14 avril (S/20594), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tchécoslovaquie, transmettant le texte de la déclaration datée du 13 avril 1989 du Ministère fédéral des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque.

Lettre datée du 4 mai (S/20618), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 3 mai (S/20620), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration datée du 2 mai 1989, du Gouvernement de l'Afghanistan.

Lettre datée du 16 mai (S/20636), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 23 mai (S/20654), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message de la Loya Jirgah de l'Afghanistan.

Lettre datée du 7 juin (S/20678), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 7 juin (S/20680), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.

Chapitre 9

LA SITUATION A CHYPRE

A. Communications reçues entre le 22 juin et le 15 décembre 1988 et rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 22 juin 1988 (S/19953), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

Lettre datée du 14 septembre (S/20213), adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et annexe.

Rapport du Secrétaire général en date du 30 novembre (S/20310), sur l'opération des Nations Unies à Chypre, pour la période du 1er juin au 30 novembre 1988, constituant une mise à jour des renseignements donnés sur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et présenté avant l'expiration du mandat de la Force, le 15 décembre.

Additif daté du 15 décembre (S/20310/Add.1) au rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre.

B. Examen de la question à la 2833e séance (15 décembre 1988)

A sa 2833e séance, le 15 décembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/20310 et Add.1)."

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le Président a déclaré qu'au cours de consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Ozer Koray, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé.

Le Conseil a commencé l'examen de la question.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/20324), établi au cours de consultations du Conseil.

En l'absence d'objections, le projet de résolution (S/20324) a été mis au voix.

Décision : A la 2833e séance, le 15 décembre 1988, le projet de résolution (S/20324) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 625 (1988).

La résolution 625 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 30 novembre 1988 1/.

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant aussi que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1988,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et des autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 juin 1989, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964;
2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1989 au plus tard;
3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.

1/ S/20310 et Add.1."

Après l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de Chypre et de la Grèce.

Le Conseil a entendu une déclaration de M. Koray, conformément à la décision prise auparavant.

Le représentant de la Turquie a fait une déclaration.

Les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont fait de nouvelles déclarations.

Le Président du Conseil de sécurité a déclaré qu'avant de lever la séance, il souhaitait, à la suite de consultations du Conseil, faire la déclaration ci-après au nom des membres du Conseil (S/20330) :

"Les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur appui à l'effort entrepris, le 24 août 1988, par le Secrétaire général, dans le cadre de sa mission de bons offices à Chypre. Ils ont constaté avec satisfaction que les deux parties étaient prêtes à rechercher un règlement négocié de tous les aspects du problème chypriote d'ici le 1er juin 1989.

Ils ont demandé à toutes les parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général afin d'assurer le succès du processus en cours."

**C. Communications reçues entre le 15 mars et le 8 juin 1989
et rapport du Secrétaire général**

Lettre datée du 15 mars 1989 (S/20560), adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et annexe.

Lettre datée du 22 mai (S/20650), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.

Rapport du Secrétaire général daté du 31 mai (S/20663) sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 1er décembre 1988 au 31 mai 1989, mettant à jour le dossier sur les activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, présenté avant la date d'expiration du mandat de la Force, le 15 juin.

Additif daté du 8 juin (S/20663/Add.1) au rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre.

Lettre datée du 1er juin (S/20666), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Autriche, communiquant, au nom des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le texte d'une lettre collective adressée le même jour à chaque Etat membre du Conseil de sécurité par les représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.

D. Examen de la question à la 2868e séance (9 juin 1989)

A sa 2868e séance, le 9 juin, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/20663 et Add.1)."

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a déclaré qu'au cours de consultations, les membres du Conseil étaient convenus d'adresser une invitation à M. Ozer Koray en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/20679), établi au cours de consultations du Conseil.

En l'absence d'objections, le projet de résolution S/20679 a été mis aux voix.

Décision : A la 2868e séance, le 9 juin 1989, le projet de résolution (S/20679) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 634 (1989).

La résolution 634 (1989) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 31 mai 1989 1/,

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant aussi que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1989,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et des autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 décembre 1989, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1989 au plus tard;

3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.

1/ S/20663 et Add.1."

Après l'adoption de la résolution, le Président a déclaré qu'il avait été autorisé, à l'issue de consultations au Conseil, à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil (S/20682) :

"Les membres du Conseil de sécurité se félicitent des pourparlers directs engagés en août 1988 sous les auspices du Secrétaire général, dans le contexte de sa mission de bons offices à Chypre, et réaffirment leur soutien à ces pourparlers. Ils rendent hommage au Secrétaire général et à son représentant spécial pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de réaliser des progrès.

Les membres du Conseil notent que 25 années se sont écoulées depuis la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Ils regrettent qu'il n'ait pas été possible au cours de cette période de parvenir à un règlement négocié de tous les aspects du problème de Chypre.

Considérant l'étape importante où sont actuellement les pourparlers, les membres du Conseil engagent les deux parties à redoubler d'efforts, à faire preuve de souplesse et à apporter leur soutien et leur coopération sans réserve aux efforts déployés par le représentant spécial à Chypre pour parvenir à un règlement négocié, juste et durable.

Les membres du Conseil constatent aussi avec une profonde satisfaction que des positions militaires ont été évacuées récemment et prient instamment les deux parties d'envisager de prendre, en collaboration avec les autorités de l'ONU, d'autres mesures visant à réduire les tensions, à prévenir les incidents et à créer une atmosphère de bonne volonté, ainsi qu'à maintenir un climat favorable à un règlement.

Les membres du Conseil notent que le Secrétaire général a l'intention de rencontrer les deux parties à la fin du mois de juin et espèrent comme lui que cette réunion sera fructueuse. Ils lancent un appel aux parties en cause pour qu'elles coopèrent avec le Secrétaire général en vue de réaliser des progrès substantiels sur la voie d'un règlement global."

Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de Chypre et de la Grèce.

Le Conseil a entendu une déclaration de M. Koray, conformément à la décision prise auparavant.

Le représentant de la Turquie a fait une déclaration.

Le représentant de Chypre a fait une nouvelle déclaration.

Chapitre 10

LETTRE DATEE DU 17 DECEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ANGOLA AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES (S/20336)

LETTRE DATEE DU 17 DECEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CUBA AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES (S/20337)

A. Communications reçues le 17 décembre 1988 et rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 17 décembre 1988 (S/20336), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola.

Lettre datée du 17 décembre (S/20337), adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba.

Rapport du Secrétaire général daté du 17 décembre (S/20338).

B. Examen de la question à la 2834^e séance (20 décembre 1988)

A sa 2834^e séance, le 20 décembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre datée du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20336)

Lettre datée du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20337)".

Le Président a déclaré que le Conseil se réunissait conformément à l'accord intervenu au cours de consultations antérieures du Conseil.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/20339) établi au cours des consultations du Conseil.

Le projet de résolution (S/20339) a ensuite été mis aux voix.

Décision : A la 2834^e séance, le 20 décembre 1988, le projet de résolution (S/20339) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 626 (1988).

La résolution 626 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Notant que l'Angola et Cuba ont décidé de conclure, le 22 décembre 1988, un accord bilatéral prévoyant le repli vers le nord et le retrait graduel et total des forces cubaines d'Angola, selon le calendrier convenu,

Considérant la demande présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par l'Angola et Cuba dans des lettres datées du 17 décembre 1988 1/.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 17 décembre 1988 2/.

1. Approuve le rapport du Secrétaire général et les recommandations qu'il contient;
2. Décide de constituer sous son autorité une Mission de vérification des Nations Unies en Angola et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet, conformément à son rapport susmentionné;
3. Décide aussi que la Mission sera constituée pour une période de 31 mois;
4. Décide en outre que les arrangements concernant la constitution de la Mission entreront en vigueur dès que l'accord tripartite entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, d'une part, et l'accord bilatéral entre l'Angola et Cuba, d'autre part, auront été signés;
5. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport immédiatement après la signature des accords visés au paragraphe 4 et de le tenir pleinement informé de tout fait nouveau.

1/ S/20336 et S/20337.

2/ S/20338."

C. Communications reçues les 22 et 23 décembre 1988 et rapport du Secrétaire général

Lettre datée du 22 décembre (S/20345), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba, transmettant le texte de l'accord bilatéral signé le même jour entre l'Angola et Cuba au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et son appendice.

Rapport du Secrétaire général daté du 22 décembre (S/20347), présenté en application de la résolution 626 (1988) du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 22 décembre (S/20351), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, demandant au Conseil d'approuver la composition de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et son intention de nommer le général de brigade Péricles Ferreira Gomes, du Brésil, chef du Groupe d'observateurs militaires de la Mission.

Lettre datée du 23 décembre (S/20352), adressée par le Président du Conseil de sécurité au Secrétaire général, l'informant que le Conseil avait approuvé ses propositions concernant la composition de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et la nomination du général de brigade Péricles Ferreira Gomes au poste de chef du Groupe d'observateurs militaires de la Mission.

D. Rapport intérimaire du Secrétaire général daté du 10 mai 1989

Rapport intérimaire du Secrétaire général daté du 10 mai 1989 (S/20625), rendant compte des faits nouveaux survenus depuis l'entrée en vigueur le 22 décembre 1988 des arrangements concernant la constitution de la Mission mentionnée au paragraphe 4 de la résolution 626 (1988) du Conseil et décrivant les opérations de la Mission pendant le premier mois écoulé depuis le retrait des forces et du matériel cubains, officiellement commencé le 1er avril 1989.

Chapitre 11

LETTRE DATEE DU 4 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20364)

LETTRE DATEE DU 4 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE
LA MISSION PERMANENTE DE BAHREIN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES (S/20367)

A. Communications reçues le 4 janvier 1989 et demandes de convocation

Lettre datée du 4 janvier 1989 (S/20364), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

Lettre datée du 4 janvier (S/20366), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis.

Lettre datée du 4 janvier (S/20367), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Bahreïn, agissant en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

B. Examen de la question de la 2835e à la 2837e et de la 2839e à la 2841e séance (5 au 11 janvier 1989)

A sa 2835e séance, le 5 janvier, le Conseil a inscrit à son ordre du jour, sans opposition, le point suivant :

Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20364).

Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20367).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Bahreïn, du Burkina Faso, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République arabe syrienne et de la Tunisie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président a appelé l'attention sur une lettre du représentant de l'Algérie, datée du 5 janvier (S/20371), demandant qu'une invitation soit adressée, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Samir Mansouri, Observateur de la Ligue des Etats arabes. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, des Etats-Unis, de Bahreïn - ce dernier, parlant en sa qualité de président de la Ligue des Etats arabes - et du Burkina Faso.

Le Conseil a entendu aussi une déclaration de M. Mansouri, conformément à la décision prise auparavant.

Les représentants de la Tunisie, de la République arabe syrienne et de Cuba ont fait aussi des déclarations.

A sa 2836e séance, le 6 janvier, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les représentants déjà invités, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Afghanistan, de Madagascar, du Mali, du Nicaragua, de l'Ouganda, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, du Soudan et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'Ouganda, du Brésil, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Népal, de Madagascar, du Nicaragua, de la République démocratique populaire lao, du Mali, de l'Afghanistan et du Yémen démocratique.

Le représentant des Etats-Unis a fait une nouvelle déclaration.

A sa 2837e séance, tenue le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Pakistan et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Yougoslavie, de l'Algérie, de la Colombie, de la Chine, de la République islamique d'Iran, du Zimbabwe et du Pakistan.

Les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et des Etats-Unis ont fait de nouvelles déclarations.

A sa 2839e séance, le 9 janvier, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Bangladesh, de l'Inde et du Maroc, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Finlande, de l'Ethiopie, du Sénégal, de la France, du Soudan, de l'Inde, du Maroc et du Bangladesh.

A sa 2840e séance, le 9 janvier, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants des Emirats arabes unis, de Malte, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et du Yémen, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur une lettre du représentant de l'Algérie, datée du 9 janvier (S/20382), demandant qu'une invitation soit adressée à M. A. Engin Ansay, Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a aussi appelé l'attention sur une lettre du représentant de l'Algérie datée du 10 janvier (S/20384), demandant qu'une invitation soit adressée à M. Leasona S. Makhanda, Secrétaire du travail du Pan Africanist Congress of Azania. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a appelé en outre l'attention sur une autre lettre du représentant de l'Algérie, datée du 10 janvier (S/20387), demandant qu'une invitation soit adressée à M. Solly Simelane, représentant adjoint de l'African National Congress of South Africa, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question et a entendu une déclaration du représentant de Malte.

Le Conseil a entendu une déclaration de M. Ansay, conformément à la décision prise auparavant.

Le Conseil a entendu une déclaration de M. Makhanda, conformément à la décision prise auparavant.

Des déclarations ont été faites par les représentants des Emirats arabes unis, de la République démocratique allemande, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie.

Le Conseil a entendu une déclaration de M. Simelane, conformément à la décision prise auparavant.

Des déclarations ont été faites aussi par les représentants de la Pologne et du Yémen.

Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration.

Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration.

A sa 2841e séance, le 11 janvier, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de la Bulgarie, de la Mongolie et de la République socialiste soviétique de Biélorussie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu de l'observateur de la Palestine une lettre datée du 9 janvier (S/20392), dans laquelle ce dernier

demandait à être invité à participer au débat sur la question, conformément à la pratique antérieure du Conseil. Le Président a ajouté que cette demande n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil mais que, si le Conseil l'approuvait, il inviterait l'observateur de la Palestine à participer au débat, non pas en vertu de l'article 37 ou 39, mais avec les mêmes droits de participation que ceux qui sont accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration au sujet de cette demande.

Décision : A la 2841e séance, le 11 janvier 1989, la demande de la Palestine a été approuvée par 11 voix (Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 3 abstentions (Canada, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

A l'issue du vote, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni, du Canada et de la Finlande.

Le Président a appelé l'attention sur une lettre du représentant de l'Algérie, en date du 11 janvier (S/20390), demandant qu'une invitation soit adressée, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'Observateur de la Ligue des Etats arabes, M. Clovis Maksoud. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a appelé aussi l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/20378) présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie, qui se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu les déclarations faites par les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et des Etats-Unis d'Amérique,

Profondément préoccupé par l'aggravation de la tension résultant de la destruction de deux avions de reconnaissance libyens, abattus par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique,

Conscient des répercussions défavorables de tels actes sur le climat politique international propice qui règne depuis quelque temps, et en particulier sur le maintien de la paix et de la sécurité dans la région de la Méditerranée,

Rappelant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, et la Définition de l'agression,

1. Déplore la destruction de deux avions de reconnaissance libyens, abattus par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique;

2. Demande aux Etats-Unis d'Amérique de suspendre leurs manoeuvres militaires au large des côtes libyennes afin de contribuer à réduire la tension dans la région;

3. Demande à toutes les parties de s'abstenir d'avoir recours à la force, de faire preuve de retenue dans cette situation critique et de régler leurs différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies;

4. Demande aux Etats-Unis d'Amérique et à la Jamahiriya arabe libyenne de coopérer avec le Secrétaire général en vue de parvenir à un règlement pacifique des différends entre les deux pays;

5. Demande au Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé de la suite donnée à la présente résolution;

6. Décide de demeurer saisi de la question."

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question et a entendu une déclaration de M. Maksoud, conformément à la décision prise auparavant.

Les représentants de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Mongolie ont fait des déclarations.

Le représentant de la Palestine a fait une déclaration.

Des déclarations ont été faites aussi par les représentants du Canada et du Royaume-Uni, ainsi que par le Président, intervenant en sa qualité de représentant de la Malaisie.

Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

Les représentants de la France, de la Finlande et des Etats-Unis ont fait des déclarations avant le vote.

Le Conseil a alors procédé au vote sur le projet de résolution S/20378.

Décision : A la 2841e séance, le 11 janvier 1989, le projet de résolution (S/20378) a recueilli 9 voix pour (Algérie, Chine, Colombie, Ethiopie, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie) 4 voix contre (Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et 2 abstentions (Brésil et Finlande). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

A l'issue du vote, une déclaration a été faite par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

C. Communications reçus entre les 5 et 10 janvier 1989

Lettre datée du 5 janvier (S/20377), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué adopté le 5 janvier par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Lettre du 6 janvier (S/20380), adressée au Secrétaire général par le représentant de Madagascar, transmettant une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Président de Madagascar.

Lettre datée du 6 janvier (S/20385), adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement ghanéen, en date du 5 janvier.

Lettre datée du 10 janvier (S/20386), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mali, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 6 janvier par le Gouvernement malien.

Chapitre 12

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

A. Communications reçues entre le 22 juin et le 19 août 1988

Lettre datée du 22 juin 1988 (S/19955), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.

Lettre datée du 13 juillet (S/20011), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du 11 juillet adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'OLP.

Lettre datée du 22 juillet (S/20052), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 2 août (S/20081), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 4 août (S/20086), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 4 août (S/20090), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mauritanie, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant une lettre de l'observateur de l'OLP, en date du 3 août.

Lettre datée du 8 août (S/20113), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Japon.

Lettre datée du 12 août (S/20123), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une résolution adoptée le 28 juin par la Chambre des députés de la nation argentine en ce qui concerne la résolution 607 (1988) du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 18 août (S/20132), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 19 août (S/20136), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 19 août (S/20137), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

B. Déclaration du Président du Conseil de sécurité (26 août 1988)

Après consultations, le Président du Conseil de sécurité a publié la déclaration ci-après au nom des membres du Conseil, le 26 août 1988 :

"Les membres du Conseil de sécurité sont gravement préoccupés par le fait que la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ne cesse de se détériorer, et plus

particulièrement par la gravité de la situation résultant de l'interdiction d'accéder à certains secteurs, de l'imposition de couvre-feux et de l'augmentation subséquente du nombre de blessés et de morts.

Les membres du Conseil de sécurité sont profondément préoccupés par le fait qu'Israël, puissance occupante, s'obstine à expulser des civils palestiniens, contrevenant aux résolutions du Conseil de sécurité et aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), comme il l'a démontré le 17 août 1988 en expulsant quatre civils palestiniens vers le Liban et en décidant d'en expulser 40 autres. Les membres du Conseil prient instamment Israël de renoncer immédiatement à expulser des civils palestiniens et d'assurer sans délai le retour, en toute sécurité, des personnes déjà expulsées.

Les membres du Conseil de sécurité estiment que la situation actuelle dans les territoires occupés, décrite au premier paragraphe ci-dessus, a de graves conséquences pour les efforts visant à instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Ils réaffirment que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et demandent aux hautes parties contractantes d'assurer le respect de ses dispositions.

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité, les membres du Conseil de sécurité maintiendront à l'examen la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem."

C. Communications reçues entre le 29 septembre 1988 et le 9 février 1989 et demande de convocation

Lettre datée du 29 septembre (S/20210), adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 13 octobre (S/20228), adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 28 octobre (S/20258), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué publié le 26 octobre à New York par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Lettre datée du 4 novembre (S/20261), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.

Note du Secrétaire général datée du 9 novembre (S/20263), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 43/21 de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1988, intitulée "Le soulèvement (Indifada) du peuple palestinien" et en reproduisant un extrait.

Lettre datée du 6 décembre (S/20315), adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 15 décembre (S/20331), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 16 décembre (S/20334), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 3 janvier 1989 (S/20361), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 5 janvier (S/20372), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 9 janvier (S/20379), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

Lettre datée du 16 janvier (S/20401), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 25 janvier (S/20424), adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 7 février (S/20451), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 8 février (S/20454), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, demandant que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence.

Lettre datée du 9 février (S/20455), adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

D. Examen de la question de la 2845e à la 2847e séance, et aux 2849e et 2850e séances (10 au 17 février 1989)

A sa 2845e séance, le 10 février, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 8 février 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20454)

Lettre de la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en date du 9 février 1989."

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, de la République arabe syrienne, de la Tunisie et du Yémen, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu de l'observateur de la Palestine une lettre datée du 9 février (S/20456), dans laquelle il demandait à être invité à participer au débat sur la question, conformément à la pratique

antérieure du Conseil. Le Président a ajouté que cette demande n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil mais que, si le Conseil l'approuvait, il inviterait l'observateur de la Palestine à participer au débat, non pas en vertu de l'article 37 ou 39 mais avec les mêmes droits de participation que ceux qui sont accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet de cette demande.

Décision : A sa 2845e séance, le 10 février 1989, la demande de la Palestine a été approuvée par 11 voix (Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 3 abstentions (Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu de la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 10 février, dans laquelle elle demandait qu'une invitation soit adressée à une délégation dudit comité au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Algérie une lettre datée du 9 février (S/20458) dans laquelle ce dernier demandait que M. Clovis Maksoud, observateur de la Ligue des Etats arabes, soit invité au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant de la Palestine.

Le représentant de la Tunisie a fait une déclaration.

Le Conseil a entendu une déclaration de la représentante du Sénégal, qui a pris aussi la parole en sa qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Des déclarations ont été faites par les représentants de la Jordanie, de l'Egypte et d'Israël.

A sa 2846e séance, le 13 février, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes précédemment invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Bahreïn, du Liban, du Pakistan, du Qatar, du Soudan, du Yémen démocratique et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la République arabe syrienne, du Yémen, de la Malaisie, du Koweït, de Bahreïn, du Liban, de l'Ethiopie, du Zimbabwe et du Pakistan.

A sa 2847e séance, le 14 février, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes précédemment invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan, du Bangladesh, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, du Nicaragua, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant du Sénégal une lettre datée du 13 février (S/20462), dans laquelle ce dernier demandait qu'une invitation soit adressée à M. Engin Ansay, observateur de l'Organisation de la Conférence islamique, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a repris l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant du Soudan.

Conformément à la décision prise auparavant, le Conseil a entendu une déclaration de M. Ansay.

Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de la Yougoslavie, de la Turquie, du Yémen démocratique, du Qatar, de l'Afghanistan, de l'Indonésie, de la République démocratique allemande, du Bangladesh, de la République islamique d'Iran, du Japon, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Tchécoslovaquie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

A sa 2849e séance, le 17 février, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes précédemment invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Inde, de Cuba, de la République démocratique populaire lao, du Maroc et du Panama, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Les représentants de l'Inde, du Maroc, du Brésil, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni, de la Chine, de la Finlande, de Cuba, du Panama et de la République démocratique populaire lao ont fait des déclarations.

A sa 2850e séance, le 17 février, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes précédemment invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant des Emirats arabes unis, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur le texte d'un projet de résolution (S/20463) présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie, dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre, en date du 8 février 1989, du Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de février (S/20454), et la lettre, en date du 7 février 1989, de l'Observateur permanent suppléant de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20451),

Gardant présents à l'esprit les droits inaliénables de tous les peuples, reconnus par la Charte des Nations Unies et proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Gravement préoccupé par les souffrances croissantes du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et par la violation persistante de ses droits de l'homme,

Gravement préoccupé en particulier par les nouvelles mesures qui ont été imposées par Israël, Puissance occupante, et qui se sont traduites par une augmentation du nombre de civils palestiniens innocents tués et blessés, dont des enfants,

Considérant que les politiques et pratiques actuelles d'Israël, Puissance occupante, dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, auront inévitablement des conséquences graves pour les efforts qui sont faits en vue d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient,

Rappelant l'obligation qu'ont les Hautes Parties contractantes en vertu de l'article I de la quatrième Convention de Genève de faire respecter la Convention en toutes circonstances,

Conscient de la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne et d'instaurer une paix globale et durable au Moyen-Orient,

1. Déplore vivement les politiques et pratiques qu'Israël persiste à appliquer contre le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, notamment la violation des droits de l'homme, en particulier les tirs d'armes à feu qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils palestiniens, y compris les enfants;
2. Déplore vivement aussi le fait qu'Israël, Puissance occupante, continue de faire fi des décisions pertinentes du Conseil de sécurité;
3. Confirme une fois de plus que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, s'applique aux territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés;
4. Demande à Israël, Puissance occupante, de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève et de renoncer sans délai à ses politiques et pratiques qui vont à l'encontre des dispositions de la Convention;
5. Demande en outre que soit exercé le maximum de retenue en vue de contribuer à l'instauration de la paix;
6. Affirme qu'il faut d'urgence parvenir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient, dont le problème palestinien fait partie intégrante, et se déclare résolu à oeuvrer à cette fin;

7. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution, notamment d'examiner, par tous les moyens dont il dispose, la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et de faire rapport au Conseil de sécurité;

8. Décide de garder à l'étude la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés."

Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Colombie, du Nicaragua, des Emirats arabes unis, du Canada, de la France, ainsi que du Président, intervenant en sa qualité de représentant du Népal.

Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote.

Avant le vote, le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration.

Le Conseil de sécurité a alors procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2850e séance, le 17 février 1989, le projet de résolution (S/20463) a recueilli 14 voix pour (Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique) et zéro abstention. Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Après le vote, le Conseil a entendu une déclaration du représentant du Royaume-Uni.

Le représentant de la Palestine a fait une déclaration.

E. Communications reçues entre le 28 février et le 1er juin 1989 et demande de convocation

Lettre datée du 28 février (S/20493), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 28 février (S/20494), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine, et annexe.

Lettre datée du 3 mars (S/20505), adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 14 mars (S/20527), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 3 avril (S/20563 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 3 avril (S/20564), adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, transmettant la décision prise par le Comité à sa 162e séance, le 10 mars 1989, de demander qu'un extrait des Country Reports on Human Rights Practices for 1988, document publié par le Département d'Etat des Etats-Unis, soit distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et annexe.

Lettre datée du 13 avril (S/20591), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 14 avril (S/20592), adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 27 avril (S/20611), adressée au Secrétaire général par l'observateur de la Palestine.

Lettre datée du 9 mai (S/20623), adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Lettre datée du 31 mai (S/20662), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, demandant, au nom des membres de ce groupe, la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

Lettre datée du 1er juin (S/20667), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte d'une déclaration faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne, le 31 mai 1989, à Madrid.

Lettre datée du 1er juin (S/20668), adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

F. Examen de la question de la 2863e à la 2867e séance
(6 au 9 juin 1989)

A sa 2863e séance, le 6 juin, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 31 mai 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20662)."

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de l'Egypte, de la Jordanie, de la Tunisie et du Yémen, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu de l'observateur de la Palestine une lettre datée du 5 juin (S/20669), dans laquelle il demandait à être invité à participer au débat sur la question, conformément à la pratique antérieure du Conseil. Le Président a ajouté que cette demande n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil mais que, si le Conseil l'approuvait, il inviterait l'observateur de la Palestine à participer au débat non pas en vertu de l'article 37 ou 39 mais avec les mêmes droits de participation que ceux qui sont accordés aux Etats membres invités en vertu de l'article 37.

Le Président, en sa qualité de représentant des Etats-Unis d'Amérique, a fait une déclaration concernant cette demande.

Décision : A sa 2863e séance, le 6 juin 1989, la proposition relative à la demande formulée par la Palestine a été approuvée par 11 voix (Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 3 abstentions (Canada, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Algérie une lettre datée du 5 juin (S/20670), dans laquelle il priait le Conseil d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur de la Ligue des Etats arabes, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Arabie saoudite une lettre datée du 5 juin (S/20673), dans laquelle il priait le Conseil d'inviter M. Ençin Ansay, observateur de l'Organisation de la Conférence islamique, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant une déclaration de l'observateur de la Palestine.

Des déclarations ont été faites par le représentant de la République arabe syrienne, par la représentante du Sénégal, cette dernière intervenant aussi en sa qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et par le représentant de la Jordanie.

A sa 2864e séance, le 7 juin, le Comité a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes précédemment invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants d'Israël, du Koweït, du Pakistan, du Qatar et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/20677) présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre en date du 31 mai 1989, reçue du Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies agissant en sa qualité de président du Groupe arabe pour le mois de mai,

Ayant à l'esprit les droits inaliénables de tous les peuples, reconnus par la Charte des Nations Unies et proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur la situation dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, en particulier ses résolutions 446 (1979), 465 (1980), 607 (1988) et 608 (1988),

Rappelant le rapport du Secrétaire général en date du 21 janvier 1988, présenté en application de la résolution 605 (1987), et en particulier les recommandations qui y sont formulées (S/19443),

Gravement préoccupé et alarmé par l'aggravation des souffrances du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

Ayant été informé des récentes violations des droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem,

1. **Déplore vivement** la politique et les pratiques d'Israël, Puissance occupante, qui portent atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire occupé, ainsi que les attaques de civils armés contre des villes et villages palestiniens et la profanation du saint Coran;
2. **Demande** à Israël, Puissance occupante et Haute Partie contractante à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de reconnaître l'applicabilité de jure de la Convention au territoire palestinien et aux autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et d'assumer pleinement les obligations qui lui incombent en vertu de cet instrument, notamment sa responsabilité pour ce qui est du traitement appliqué par ses agents aux personnes protégées;
3. **Rappelle** qu'en vertu de l'article premier de la Convention, toutes les Hautes Parties contractantes sont tenues de faire respecter la Convention en toutes circonstances;
4. **Exige** qu'Israël cesse immédiatement d'expulser des civils palestiniens du territoire occupé et assure le retour immédiat, dans des conditions de sécurité, de ceux qui ont déjà été expulsés;
5. **Se déclare gravement préoccupé** par la fermeture prolongée des écoles dans certaines parties du territoire occupé, avec toutes les conséquences néfastes qui en résultent pour l'éducation des enfants palestiniens, et demande à Israël d'autoriser la réouverture immédiate de ces écoles;
6. **Prie** le Secrétaire général de continuer, par tous les moyens dont il dispose, à suivre la situation dans le territoire palestinien occupé, de lui présenter régulièrement et en temps utile des rapports contenant ses recommandations quant aux moyens d'assurer le respect de la Convention et la protection des civils palestiniens dans le territoire occupé, y compris Jérusalem;
7. **Prie** le Secrétaire général de soumettre le premier de ces rapports le 23 juin 1989 au plus tard;
8. **Décide** de garder à l'étude la situation dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem."

Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Arabie saoudite et de l'Algérie.

Conformément aux décisions prises à la 2863e séance, le Conseil a entendu des déclarations de MM. Ansary et Maksoud.

Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la Tunisie, du Yémen et de Bahreïn.

A sa 2865e séance, le 8 juin, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes précédemment invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Bangladesh, de Cuba, du Japon et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a continué l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'Egypte, de la Malaisie, du Qatar, d'Israël, de la Colombie, du Brésil, du Pakistan, de la Yougoslavie, du Koweït, du Yémen démocratique et de la République arabe syrienne.

A sa 2866e séance, le 8 juin, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

Outre les personnes précédemment invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, de la République démocratique allemande et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de Cuba, du Népal, du Bangladesh, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Japon, du Zimbabwe, de l'Afghanistan et de la République démocratique allemande.

L'observateur de la Palestine a fait une déclaration.

A sa 2867e séance, le 9 juin, le Conseil a repris l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Finlande, de la France, du Royaume-Uni, du Canada, de la Chine et de la Mauritanie.

Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

Avant le vote, le Président a fait une déclaration, en sa qualité de représentant des Etats-Unis.

Décision : A la 2867e séance, le 9 juin 1989, le projet de résolution (S/20677) a recueilli 14 voix pour (Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique) et zéro abstention. Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration après le vote.

Chapitre 13

LETTRE DATEE DU 25 AVRIL 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PANAMA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Communications reçues les 25 et 26 avril 1989 et demande de convocation

Lettre datée du 25 avril 1989 (S/20606), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Panama, demandant la convocation d'une réunion du Conseil.

Lettre datée du 26 avril 1989 (S/20607), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'une déclaration prononcée le 24 avril par le Président de ce pays.

B. Examen de la question à la 2861e séance (28 avril 1989)

A sa 2861e séance, le 28 avril, le Conseil de sécurité a inscrit, sans opposition, à son ordre du jour le point suivant :

"Lettre datée du 25 avril 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20606)."

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant du Panama, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant une déclaration du Ministre des relations extérieures de la République du Panama et du représentant des Etats-Unis.

Le Ministre des relations extérieures du Panama et le représentant des Etats-Unis ont fait d'autres déclarations.

C. Communications reçues entre le 11 et le 23 mai 1989

Lettre datée du 11 mai (S/20626), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, transmettant le texte d'une déclaration faite le 10 mai par les ministres des relations extérieures des pays membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique.

Lettre datée du 12 mai (S/20627), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte d'une déclaration faite le 11 mai par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 12 mai (S/20628), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte d'une déclaration faite le 11 mai par le Président des Etats-Unis.

Télégramme daté du 15 mai (S/20633), adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA), transmettant, en application de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, le texte d'une résolution adoptée le même jour par le Conseil permanent de l'OEA, qui convoquait la vingt et unième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, conformément à la première partie de l'article 60 de la Charte de l'OEA.

Télégramme daté du 18 mai (S/20646), adressé au Secrétaire général de l'ONU par le Secrétaire général de l'OEA, transmettant, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, le texte d'une résolution adoptée à la 2e séance plénière de la vingt et unième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Lettre datée du 23 mai (S/20652), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'un communiqué publié le 22 mai par le Conseil des ministres de ce pays.

Chapitre 14

MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES OU EN FEUILLES AUX FINS DE DETECTION

A. Examen de la question à la 2869e séance (14 juin 1989)

A sa 2869e séance, le 14 juin 1989, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations préalables, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée : "Marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection".

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/20690) qui a été établi lors de consultations tenues par le Conseil.

Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution S/20690.

Décision : A la 2869e séance, le 14 juin 1989, le projet de résolution (S/20690) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 635 (1989).

La résolution 635 (1989) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Conscient des répercussions des actes de terrorisme sur la sécurité internationale,

Profondément préoccupé par tous les agissements illicites dirigés contre l'aviation civile internationale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a pour mission importante d'aider et d'encourager tous les Etats et organisations intergouvernementales à oeuvrer pour la prévention et l'élimination de tous les actes de terrorisme, notamment ceux commis au moyen d'explosifs,

Résolu à encourager l'adoption de mesures efficaces de prévention des actes de terrorisme,

Préoccupé par l'aisance avec laquelle des explosifs plastiques ou en feuilles peuvent être utilisés dans des actes de terrorisme sans guère de risques de détection,

Notant que le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale a, par une résolution datée du 16 février 1989, instamment prié les Etats membres de cette organisation d'accélérer leurs travaux de recherche-développement sur la détection des explosifs et sur les dispositifs de sécurité,

1. Condamne tous agissements illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile;

2. Demande à tous les Etats de coopérer à la mise au point et à l'application de mesures visant à prévenir tous les actes de terrorisme, y compris ceux qui sont commis au moyen d'explosifs;

3. Se félicite des travaux que l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'autres organisations internationales ont déjà entrepris en vue de prévenir et d'éliminer tous les actes de terrorisme, touchant en particulier la sécurité de l'aviation;

4. Prie instamment l'Organisation de l'aviation civile internationale d'intensifier les travaux qu'elle mène pour prévenir tous les actes de terrorisme dirigés contre l'aviation civile internationale, notamment pour mettre au point un régime international de marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection;

5. Engage tous les Etats, en particulier les producteurs d'explosifs plastiques ou en feuilles, à redoubler d'efforts dans la recherche des moyens de faciliter la détection de ces explosifs, et à coopérer à cette entreprise;

6. Demande à tous les Etats de se communiquer les résultats de cette recherche et de cette coopération en vue de mettre au point, à l'Organisation de l'aviation civile internationale et dans les autres organisations internationales compétentes, un régime international de marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection."

Après l'adoption de la résolution, le Président a déclaré que le Conseil de sécurité avait ainsi achevé l'examen de ce point de son ordre du jour.

B. Communication ultérieure datée du 14 juin 1989

Lettre datée du 14 juin (S/20691), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, transmettant le texte d'une déclaration faite à la presse le même jour par le représentant du Royaume-Uni.

DEUXIEME PARTIE

AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE

Chapitre 15

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

A. Date de l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice

Dans une note datée du 20 décembre 1988 (S/20340), le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur le fait qu'un siège était devenu vacant à la Cour internationale de Justice à la suite du décès, survenu le 11 décembre 1988, du juge Nagendra Singh (Inde) et qu'il devrait être pourvu conformément à l'article 14 du Statut de la Cour.

Décision : A la 2838e séance, le 9 janvier, le projet de résolution S/20374 a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 627 (1989).

La résolution 627 (1989) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Apprenant avec regret le décès de M. Nagendra Singh, juge à la Cour internationale de Justice, survenu le 11 décembre 1988,

Constatant que, de ce fait, il y a un siège à pourvoir à la Cour internationale de Justice pour la période non encore accomplie du mandat du juge décédé et qu'il convient de pourvoir à ce siège conformément aux dispositions du Statut de la Cour,

Notant que, conformément aux dispositions de l'Article 14 du Statut, la date de l'élection destinée à pourvoir à ce siège doit être fixée par le Conseil de sécurité,

Décide que l'élection destinée à pourvoir au siège vacant aura lieu le 18 avril 1989 à une séance du Conseil de sécurité ainsi qu'à une séance de l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session."

B. Election d'un membre de la Cour internationale de Justice

Dans un mémorandum daté du 12 avril 1989 (S/20551), le Secrétaire général a décrit la procédure à suivre, conformément aux dispositions de l'article 14 du Statut de la Cour, pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite du décès du juge Nagendra Singh survenu le 11 décembre 1988. Il a également donné la composition de la Cour et exposé la procédure de vote à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

Le 6 avril, conformément aux dispositions de l'article 7 du Statut de la Cour, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale et au Conseil la liste des candidats désignés par les groupes nationaux dont le nom lui avait été communiqué avant le 4 avril 1989, date limite de réception des candidatures (S/20552). Dans une note datée du 5 avril (S/20553), il a présenté les notices biographiques des candidats. Les candidatures présentées par les groupes nationaux, reçues après

le 4 avril, ont été communiquées le 17 avril 1989 (S/20593). Dans une note du même jour (S/20552/Add.1), le Secrétaire général a fait distribuer une communication datée du 13 avril 1989, qu'il a reçue du Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'informant que le groupe national des Philippines avait retiré son candidat.

Le 18 avril, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée et au Conseil une liste récapitulative des candidats proposés par les groupes nationaux (S/20552/Rev.1), qui tient compte des dernières informations reçues à ce sujet.

A la 2854e séance, le 18 avril, après avoir rappelé la procédure de vote, le Président a choisi, par tirage au sort, le nom de deux délégations, celle du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique, pour qu'elles désignent chacune un membre comme scrutateur.

Le Conseil a ensuite procédé à un vote au scrutin secret sur les candidats présentés dans le le document S/20552/Rev.1.

Au premier tour, M. Raghunandan Swarup Pathak (Inde) a obtenu 9 voix. Le Président du Conseil a alors adressé au Président de l'Assemblée générale une lettre pour lui communiquer le résultat du vote au Conseil. Celui-ci a continué de siéger en attendant le résultat du vote à l'Assemblée. Dès réception de la lettre du Président de l'Assemblée, le Président a informé le Conseil que, lors du scrutin tenu simultanément à l'Assemblée générale, M. Pathak avait également obtenu la majorité requise et était par conséquent élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat venant à expiration le 5 février 1991.

TROISIEME PARTIE

COMITE D'ETAT-MAJOR

Chapitre 16

TRAVAUX DU COMITE D'ETAT-MAJOR

Pendant la période considérée, le Comité d'état-major, établi conformément à l'Article 47 de la Charte des Nations Unies, a rempli ses fonctions sans interruption, conformément au projet de règlement intérieur. Il a tenu au total 26 séances et restait prêt à s'acquitter des fonctions qui lui étaient assignées aux termes de l'Article 47.

QUATRIEME PARTIE

QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU CONSEIL DE SECURITE MAIS N'AYANT PAS ETE EXAMINEES PAR LE CONSEIL PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE

Chapitre 17

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE TELEGRAMME DATE DU 3 JANVIER 1979, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PREMIER MINISTRE ADJOINT DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES

Lettre datée du 17 juin 1988 (S/19962), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 28 mai à Budapest par le Ministère des affaires étrangères de la Thaïlande, à l'occasion de la visite officielle du Premier Ministre de Thaïlande en Hongrie du 25 au 28 mai.

Lettre datée du 27 juin (S/19966 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 25 juin par le Président et le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 30 juin (S/19974), adressée au Secrétaire général par le représentant du Canada, transmettant le texte des documents finals du Sommet économique de Toronto, qui s'est tenu du 29 au 21 juin.

Lettre datée du 5 juillet (S/19985), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 1er juillet par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 5 juillet (S/19986), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 1er juillet par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 5 juillet (S/19988), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant, au nom des missions permanentes des Etats membres de l'ANASE, le texte de la déclaration des Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Association, publiée à Bangkok le 3 juillet lors de sa vingt et unième réunion ministérielle.

Lettre datée du 8 juillet (S/19994), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 7 juillet par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 8 juillet (S/19997), adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam, transmettant le texte d'un communiqué daté du 6 juillet.

Lettre datée du 12 juillet (S/20009), adressée par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam, transmettant le texte du communiqué de la Conférence extraordinaire des Ministres des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam, tenue le 11 juillet à Phnom Penh.

Lettre datée du 18 juillet (S/20025), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 14 juillet par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition de ce pays.

Lettre datée du 18 juillet (S/20032), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 15 juillet par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 20 juillet (S/20040), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 25 juillet (S/20056), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 22 juillet par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 27 juillet (S/20068), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une proposition présentée au cours de la Réunion informelle de Jakarta, qui s'est tenue du 25 au 28 juillet.

Lettre datée du 28 juillet (S/20071), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Ministre des affaires étrangères de ce pays, en tant que président de la Réunion informelle de Jakarta, ainsi que la décision sur la suite à donner à cette réunion.

Lettre datée du 4 août (S/20091), adressée au Secrétaire général par le représentant du Brunéi Darussalam, transmettant, au nom des missions permanentes des Etats membres de l'ANASE auprès de l'Organisation des Nations Unies, le texte d'extraits du communiqué commun publié à l'issue de la vingt et unième réunion ministérielle de l'Association, tenue à Bangkok les 4 et 5 juillet.

Lettre datée du 15 août (S/20125), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte des déclarations faites par le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères les 25 et 28 juillet à la Réunion informelle de Jakarta, ainsi que celui de sa déclaration de presse faite le 28 juillet à l'issue de la Réunion.

Lettre datée du 18 août (S/20135), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un document publié le 15 août par le Président de la partie représentant le Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 19 août (S/20138), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration faite le 26 juillet à la Réunion informelle de Jakarta par le Premier Ministre du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, au nom des trois parties composant ce gouvernement.

Lettre datée du 29 août (S/20159), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration faite par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste chinois lors de ses entretiens avec le Premier Ministre japonais le 26 août.

Lettre datée du 30 août (S/20162), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration faite le 28 août par le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères.

Lettre datée du 19 septembre (S/20195), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un mémoire publié le 18 août par le Ministre membre du Comité de coordination pour la défense nationale du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et commandant en chef de l'armée nationale de ce pays.

Lettre datée du 29 septembre (S/20209), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 29 septembre (S/20211), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un memorandum publié le 19 septembre par le Ministre membre du Comité de coordination pour la défense nationale du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et commandant en chef de l'armée nationale de ce pays.

Lettre datée du 14 octobre (S/20231), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un message daté du 4 octobre, adressé au Secrétaire général par le Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 18 octobre (S/20233), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 24 octobre (S/20238), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un document publié le 21 octobre par le Président de la partie représentant le Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 24 octobre (S/20239), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un memorandum publié le 19 octobre à New York par la délégation de ce pays lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

Lettre datée du 25 octobre (S/20241), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué publié le 20 octobre par le porte-parole du Bureau des opérations du haut commandement de l'armée nationale de ce pays, d'un article de presse daté du 20 septembre et d'une dépêche publiée le 23 octobre par la Voix du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 27 octobre (S/20245), adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam, transmettant le texte d'une proposition commune faite le 17 octobre par les délégations de la République populaire du Kampuchea, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam dans le cadre d'une réunion du groupe de travail qui s'est tenue à Jakarta du 17 au 19 octobre.

Lettre datée du 2 novembre (S/20257), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'une proposition formulée par

la délégation thaïlandaise à la réunion du groupe de travail de hauts représentants des pays ayant participé à la Réunion informelle de Jakarta qui s'est tenue du 17 au 20 octobre.

Lettre datée du 28 novembre (S/20302), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 25 novembre par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 5 décembre (S/20312), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une note datée du 27 novembre, adressée par l'ancien président du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, et d'un télégramme daté du 23 novembre, adressé par l'ancien président au Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères et Président de la partie représentant le Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 22 décembre (S/20353), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 23 décembre (S/20354), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 9 janvier 1989 (S/20381), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une note datée du 1er janvier, adressée par l'ancien président du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 10 janvier (S/20388), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'extraits d'un message publié le 1er janvier par le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères.

Lettre datée du 11 janvier (S/20389), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 3 janvier par le Bureau des opérations de l'armée nationale du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 13 janvier (S/20397), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Thaïlande et du Viet Nam, transmettant le texte d'un communiqué de presse commun publié le 11 janvier à Hanoi par le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande et le Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam.

Lettre datée du 18 janvier (S/20408), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 23 janvier (S/20420), adressée au Secrétaire général par le représentant du Brunéi Darussalam au nom des missions permanentes des Etats membres de l'ANASE auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un communiqué de presse conjoint publié le 21 janvier à Bandar Seri Begawan par les ministres des affaires étrangères de l'Association.

Lettre datée du 24 janvier (S/20418), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, demandant que le texte d'une lettre datée du 4 janvier et de ses annexes, adressés au Secrétaire général par le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères le 20 janvier, soit distribué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Lettre datée du 26 janvier (S/20426), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par l'ancien président du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 6 février (S/20447), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le même jour par les ministres membres du Comité de coordination pour la défense nationale du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 10 février (S/20459), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 5 février à Beijing par les Ministres des affaires étrangères chinois et soviétique.

Lettre datée du 10 février (S/20460), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un document.

Lettre datée du 21 février (S/20475), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration et d'un communiqué de presse publiés les 20 et 17 février, respectivement, par les trois composantes du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et approuvés le 20 février par le Président du Kampuchea démocratique, leader national du Cambodge et chef de la résistance nationale cambodgienne.

Lettre datée du 21 février (S/20476), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration de presse publiée le 21 février par les trois composantes du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 22 février (S/20477 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie, transmettant le texte d'une déclaration de consensus publiée le 21 février à Jakarta par le Président de la deuxième Réunion informelle de Jakarta qui s'est tenue du 19 au 21 février.

Lettre datée du 6 mars (S/20504), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué publié le 27 février par le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 8 mars (S/20511), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration et d'un message datés des 4 et 5 mars, émanant du Président du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 8 mars (S/20513), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une lettre datée du 30 janvier, adressée au Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie par les dirigeants du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique; d'une déclaration faite le 16 février à la réunion du Groupe de travail de la deuxième

Réunion informelle de Jakarta au nom des trois composantes du Gouvernement de coalition; et d'une déclaration faite le 19 février à la séance d'ouverture de la deuxième Réunion informelle de Jakarta par le Premier Ministre du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et Président du Front national de libération du peuple khmer (FNLPK) au nom des trois composantes du Gouvernement de coalition.

Lettre datée du 10 mars (S/20514), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une lettre datée du 21 février, adressée au Président de la deuxième Réunion informelle de Jakarta par le Premier Ministre du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et Président du FNLPK, au nom des trois composantes du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique; d'une déclaration faite le 21 février par le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères et Président de la partie représentant le Kampuchea démocratique; d'une déclaration faite le 21 février par le représentant personnel du Président du Kampuchea démocratique et commandant en chef de l'armée nationale sihanoukienne (ANS), au nom du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC); d'un projet de document final présenté le 21 février par les trois composantes du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique au Président de la deuxième Réunion informelle de Jakarta; d'une proposition et d'un amendement présentés par les trois composantes du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique aux dispositions du document final établi par le Président de la deuxième Réunion informelle de Jakarta.

Lettre datée du 14 mars (S/20518), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration conjointe publiée le même jour par les trois dirigeants de la résistance nationale cambodgienne.

Lettre datée du 31 mars (S/20556), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Lettre datée du 6 avril (S/20571), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte des déclarations publiées à Beijing les 5 et 6 avril par le Président du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 5 avril (S/20572), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration conjointe publiée le même jour par les Gouvernements de la République populaire du Kampuchea, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam.

Lettre datée du 10 avril (S/20583), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration faite le 6 avril par le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères.

Lettre datée du 27 avril (S/20610), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué publié le 25 avril par les Ministres membres du Comité de coordination pour la défense nationale du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 28 avril (S/20612), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration faite à Beijing le 27 avril par le Président du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 1er mai (S/20613), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration conjointe publiée le 28 avril à Bangkok par les trois dirigeants de la Résistance nationale cambodgienne.

Lettre datée du 4 mai (S/20616), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration datée du 2 mai, faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 8 mai (S/20621), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué daté du 5 mai, publié par le Conseil des ministres du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 16 mai (S/20638), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte de trois documents publiés par le haut commandement de l'armée nationale et le Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

Lettre datée du 22 mai (S/20649), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un communiqué conjoint publié le 18 mai 1989 à Beijing par l'Union soviétique et la Chine.

Chapitre 18

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE BOTSWANA
ET L'AFRIQUE DU SUD

Lettre datée du 6 juillet (S/19995), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte de deux communiqués de presse publiés par le cabinet du Président du Botswana le 5 juillet.

Lettre datée du 28 décembre (S/20356), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le même jour par le cabinet du Président du Botswana.

Chapitre 19

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 3 JANVIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D', DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'AUSTRALIE, DES BAHAMAS, DE BAHREIN, DU BANGLADESH, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DU DANEMARK, DE L'EGYPTE, D'EL SALVADOR, DE L'EQUATEUR, DE L'ESPAGNE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE FIDJI, DE LA GRECE, D'HAITI, DU HONDURAS, DE L'INDONESIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DU JAPON, DU LIBERIA, DU LUXEMBOURG, DE LA MALAISIE, DE LA NOUVELLE-ZELANDE, DE LA NORVEGE, DE L'OMAN, DE L'OUGANDA, DU PAKISTAN, DU PANAMA, DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE, DES PAYS-BAS, DES PHILIPPINES, DU PORTUGAL, DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DE SAINTE-LUCIE, DU SAMOA, DU SENEGAL, DE SINGAPOUR, DE LA SOMALIE, DE LA SUEDE, DU SURINAME, DE LA THAILANDE, DE LA TURQUIE, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA

Lettre datée du 27 juin 1988 (S/19964), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 28 juin (S/19969), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par l'Assemblée nationale de ce pays.

Lettre datée du 30 juin (S/19975), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte des conclusions adoptées par les 12 chefs d'Etat ou de gouvernement lors du Conseil européen qui s'est tenu les 27 et 28 juin à Hanovre (République fédérale d'Allemagne).

Lettre datée du 1er juillet (S/19978), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Lettre datée du 28 juin (S/19984), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 6 juillet (S/19990), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 7 juillet (S/19996), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration faite le 27 juin par le Ministre des affaires étrangères de ce pays à la session commune du Parlement afghan.

Lettre datée du 14 juillet (S/20019), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 21 juillet (S/20044), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de ce pays.

Lettre datée du 3 août (S/20087), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 4 août (S/20091), adressée au Secrétaire général par le représentant du Brunéi Darussalam, transmettant, au nom des Etats membres de

l'ANASE, des extraits du communiqué conjoint de la vingt et unième réunion ministérielle de l'Association, qui s'est tenue à Bangkok les 4 et 5 juillet 1988.

Lettre datée du 8 août (S/20098), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.

Lettre datée du 8 août (S/20101), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 25 août (S/20160), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 1er septembre (S/20167), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 7 septembre (S/20180 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 26 septembre (S/20201), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Lettre datée du 27 septembre (S/20204), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Rapport daté du 14 octobre du Secrétaire général (S/20230) présenté en application de la résolution 42/15 de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1987.

Chapitre 20

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 21 MAI 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE BAHREIN, DES EMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEIT, DE L'OMAN ET DU QATAR

Lettre datée du 24 juin 1988 (S/19961), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

Lettre datée du 27 juin (S/19965), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

Lettre datée du 27 juin (S/19970), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

Lettre datée du 29 juin (S/19971), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 29 juin (S/19977), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

Lettre datée du 11 juillet (S/20007), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite.

Lettre datée du 14 juillet (S/20016), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant une lettre adressée au Président du Conseil par le secrétaire du Comité du peuple du Bureau du peuple pour les relations extérieures de ce pays.

Lettre datée du 13 juillet (S/20026), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

Lettre datée du 19 juillet (S/20036), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 22 novembre (S/20292), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de cinq notes verbales, datées du 1er septembre, du 28 septembre et du 5 octobre, et de leurs annexes, adressées à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington.

Lettre datée du 9 décembre (S/20328) adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de trois notes verbales, datées du 18 et du 24 octobre, et de leurs annexes, adressées à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington.

Lettre datée du 20 décembre (S/20341), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du même jour et de son annexe, adressées à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran.

Lettre datée du 22 décembre (S/20349), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note

verbale datée du 21 octobre, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington.

Lettre datée du 1er février 1989 (S/20441), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de cinq notes verbales datées des 21, 26 et 27 octobre, et de leurs annexes, adressées à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington.

Lettre datée du 8 février (S/20452), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de quatre notes verbales datées, respectivement, du 31 octobre 1988, du 3 novembre 1988 et du 24 janvier 1989, ainsi que de leurs annexes, adressées à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington.

Lettre datée du 15 mars (S/20525), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 7 juillet 1988, et de son annexe, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington.

Lettre datée du 31 mars (S/20555), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 26 septembre, et de son annexe, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington.

Lettre datée du 21 avril (S/20603), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de trois notes verbales datées respectivement du 1er février, du 6 février et du 10 mars, et de leurs annexes, adressées à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington.

Lettre datée du 24 avril (S/20604), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de cinq notes verbales datées du 10 et du 16 mars, et de leurs annexes, adressées à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington.

Chapitre 21

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 17 MARS 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE

Lettre datée du 30 juin 1988 (S/19975), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte des conclusions adoptées par les 12 chefs d'Etat de la Communauté européenne lors du Conseil européen qui s'est tenu les 27 et 28 juin 1988 à Hanovre (République fédérale d'Allemagne).

Lettre datée du 28 juillet (S/20073), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une lettre que le Président du Nicaragua a adressée le 27 juillet aux chefs d'Etat du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras et du Guatemala.

Lettre datée du 1er août (S/20079), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mexique, transmettant le texte de la "Déclaration du Gouvernement mexicain sur la situation en Amérique centrale" datée du 29 juillet.

Lettre datée du 15 août (S/20127), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant une lettre du Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua datée du 12 août.

Lettre datée du 16 août (S/20133), adressée au Secrétaire général par le représentant d'El Salvador, transmettant le texte d'un communiqué du Gouvernement salvadorien en date du 15 août.

Rapport du Secrétaire général en date du 19 octobre (S/20234), présenté en application des résolutions 530 (1983) et 562 (1985) du Conseil de sécurité, datées respectivement du 19 mai 1983 et du 10 mai 1985 et de la résolution 42/1 de l'Assemblée générale en date du 7 octobre 1987.

Lettre datée du 29 octobre (S/20265), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, transmettant le texte de la "Déclaration d'Uruguay" adoptée par les chefs d'Etat de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela le 29 octobre à l'issue de la deuxième réunion du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique, tenue à Punta del Este (Uruguay) du 27 au 29 octobre.

Lettre datée du 17 février 1989 (S/20473), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte de la déclaration publiée le 16 février par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lettre datée du 24 février (S/20491), adressée au Secrétaire général par les représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, transmettant le texte de la "Déclaration conjointe des présidents centra américains" adoptée le 14 février par les chefs d'Etat du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua à l'issue de leur réunion au sommet tenue dans le département de La Paz (El Salvador).

Lettre datée du 2 mars (S/20512), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte de la Déclaration politique et du Communiqué économique adoptés à la Conférence ministérielle de San Pedro Sula sur le dialogue politique et la coopération économique entre les pays d'Amérique centrale, la Communauté européenne et ses Etats membres et les pays du Groupe de Contadora, qui s'est tenue à San Pedro Sula (Honduras), les 27 et 28 février.

Lettre datée du 3 mars (S/20500), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'URSS, en date du 21 février.

Lettre datée du 16 mars (S/20534), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué publié le 15 mars à New York par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Lettre datée du 21 mars (S/20536), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 20 mars par la Direction de l'information et de la presse du Ministère des relations extérieures du Honduras.

Lettre datée du 31 mars (S/20642), adressée au Secrétaire général par les représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par les Ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua.

Lettre datée du 3 avril (S/20559), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de la note datée du 29 mars, adressée aux présidents des pays d'Amérique centrale par le Président du Nicaragua.

Lettre datée du 5 avril (S/20570), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte du communiqué publié le même jour par la présidence de la République du Nicaragua.

Lettre datée du 11 avril (S/20589), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué en date du 7 avril, publié à Managua par le Ministère nicaraguayen des relations extérieures.

Lettre datée du 19 avril (S/20599), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de la lettre datée du 16 avril, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 20 avril (S/20601), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de la lettre datée du 19 avril et accompagnée d'un appendice, adressée au Secrétaire général par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 21 avril (S/20605), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte de l'allocution prononcée par le Président des Etats-Unis d'Amérique le 19 avril, à l'occasion de la signature de l'Accord bipartite.

Lettre datée du 17 mai (S/20640), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de la lettre envoyée par le Président du Nicaragua à ses homologues du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras le 15 mai.

Lettre datée du 17 mai (S/20641), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de la lettre datée du 16 mai, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

Lettre datée du 8 mai (S/20644), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note datée du 5 mai 1989, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures du Honduras.

Lettre datée du 16 mai (S/20645), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua contenant, en annexe, le texte d'une lettre datée du 17 avril, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Note du Secrétaire général datée du 18 mai (S/20643), transmettant le texte de la lettre datée du 14 avril, adressée par le Secrétaire général aux Ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua.

Lettre datée du 12 juin (S/20686), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de la lettre datée du 9 juin, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Chapitre 22

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE DESARMEMENT

Lettre datée du 30 juin 1988 (S/19975), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, transmettant le texte des conclusions adoptées par les 12 chefs d'Etat de la Communauté européenne lors du Conseil européen qui s'est tenu les 27 et 28 juin à Hanovre (République fédérale d'Allemagne).

Lettre datée du 7 juillet (S/20000), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, transmettant le texte de l'appel lancé le 6 juillet par le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne aux Etats membres de la Conférence du désarmement à Genève.

Lettre datée du 20 juillet (S/20043), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie, transmettant le texte de la déclaration faite le 19 juillet par le représentant du Ministère des affaires étrangères de la Mongolie.

Lettre datée du 26 juillet (S/20061), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne, transmettant le texte des documents ci-après de la réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie tenue à Varsovie les 15 et 16 juillet : a) communiqué de la réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie; b) déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie concernant les négociations sur la réduction des forces armées et des armes classiques en Europe; et c) déclaration intitulée "Incidences de la course aux armements sur l'environnement naturel et autres aspects de la sécurité écologique".

Lettre datée du 4 août (S/20091), adressée au Secrétaire général par le représentant du Brunéi Darussalam, transmettant le texte d'extraits du communiqué commun publié à l'issue de la vingt et unième réunion ministérielle de l'ANASE, tenue à Bangkok les 4 et 5 juillet.

Note du Secrétaire général datée du 27 février 1989 (S/20485), attirant l'attention sur la résolution 43/76 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1988, intitulée "Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale" et reprenant des extraits de celle-ci.

Lettre datée du 22 mai (S/20649), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, accompagnée du texte du Communiqué conjoint sino-soviétique publié le 18 mai 1989 à Beijing par l'URSS et la Chine.

Lettre datée du 22 mai (S/20653), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Suède, transmettant le texte de la Déclaration finale de la Commission Palme sur les questions de désarmement et de sécurité publiée à Stockholm le 14 avril.

Lettre datée du 9 juin (S/20689), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède, transmettant le texte de la déclaration publiée dans les capitales de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède à l'occasion du cinquième anniversaire de l'Initiative des six nations.

Chapitre 23

COMMUNICATION CONCERNANT LA PLAINTÉ DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

Lettre datée du 1er juillet 1988 (S/19976), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nigéria, transmettant le texte de la déclaration publiée par le Gouvernement fédéral du Nigéria.

Chapitre 24

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE KOWEÏT ET LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Lettre datée du 7 juillet 1988 (S/20003), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, accompagnée du texte d'une note adressée par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran au Ministère des affaires étrangères du Koweït.

Lettre datée du 14 juillet (S/20015), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.

Lettre datée du 28 juillet (S/20072), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Égypte.

Lettre datée du 2 août (S/20080), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.

Lettre datée du 11 août (S/20119), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Chapitre 25

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA QUESTION DE COREE

Note datée du 8 juillet 1988 (S/19999), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République de Corée, transmettant le texte de la déclaration spéciale faite le 7 juillet par le Président de la République de Corée.

Note datée du 12 juillet (S/20008), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée et la pièce jointe.

Note datée du 19 juillet (S/20028) par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du 18 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République de Corée, transmettant le texte de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, faite à Séoul le 16 juillet.

Note datée du 22 juillet (S/20054), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte de la lettre datée du 20 juillet, adressée à l'Assemblée nationale de la République de Corée par le Comité permanent de l'Assemblée populaire suprême de la République populaire démocratique de Corée et la pièce jointe.

Note datée du 4 août (S/20088), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte de la lettre datée du 20 juillet adressée au Congrès des Etats-Unis d'Amérique par le Comité permanent de l'Assemblée suprême du peuple de la République populaire démocratique de Corée.

Note datée du 9 août (S/20100), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte du rapport officiel de l'Armée populaire coréenne et des Volontaires du peuple chinois à la Commission militaire d'armistice en Corée.

Note datée du 6 septembre (S/20177), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte de la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, datée du 2 septembre.

Note datée du 11 octobre (S/20222), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du 10 octobre, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée et la pièce jointe.

Note datée du 14 novembre (S/20268), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte du communiqué daté du 7 novembre, émanant d'une réunion commune du Comité populaire central, du Comité permanent de l'Assemblée populaire suprême et du Conseil de l'Administration de la République populaire démocratique de Corée.

Note datée du 4 janvier 1989 (S/20362), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du 3 janvier, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée et la pièce jointe.

Note datée du 17 janvier (S/20402), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du 13 janvier, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte de la déclaration du porte-parole du Ministère des forces armées populaires de la République populaire démocratique de Corée en date du 9 janvier.

Note datée du 13 mars (S/20515), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre de l'observateur de la République populaire démocratique de Corée datée du 11 mars, transmettant le texte d'un communiqué publié le 11 mars par le Commandement suprême de l'armée populaire de Corée.

Lettre datée du 8 mai (S/20622), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au nom du Commandement unifié établi en application de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, transmettant le rapport du Commandement des Nations Unies concernant l'application de la Convention d'armistice de 1953 pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1988.

Note datée du 6 juin 1989 (S/20674), par laquelle le Président du Conseil de sécurité fait distribuer le texte de la lettre datée du 2 juin, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte du mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée daté du 3 mai.

Chapitre 26

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE OU DES RELATIONS BILATERALES ET MULTILATERALES

Lettre datée du 11 octobre 1988 (S/20224), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité avec le Secrétaire général le 28 septembre 1988.

Lettre datée du 25 novembre (S/20297), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de la déclaration du sommet indo-soviétique signée le 20 novembre à New Delhi par le Premier Ministre de l'Inde et le Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Lettre datée du 6 décembre (S/20314 et Corr.1 et 2), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte de la Déclaration du Conseil européen adoptée à sa session tenue les 2 et 3 décembre à Rhodes (Grèce).

Lettre datée du 17 janvier 1989 (S/20407), adressée au Secrétaire général par le Bahreïn, transmettant le texte du Communiqué final et de la Déclaration de Manama adoptés à l'issue de la neuvième session du Conseil suprême du Conseil de la coopération des Etats arabes du Golfe tenue à Manama (Bahreïn) du 19 au 22 décembre 1988.

Note datée du 27 février (S/20484) par laquelle le Secrétaire général attire l'attention du Conseil sur la résolution 43/51 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1988, intitulée "Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine" et en communique des extraits.

Note datée du 27 février (S/20487) par laquelle le Secrétaire général attire l'attention sur la résolution 43/86 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1988, intitulée "Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale" et en communique des extraits.

Note datée du 27 février (S/20488) par laquelle le Secrétaire général attire l'attention sur la résolution 43/88 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1988, intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" et en communique des extraits.

Lettre datée du 22 mai (S/20649), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine et de l'Union soviétique, transmettant le texte du communiqué conjoint sino-soviétique publié le 18 mai 1989 à Beijing par l'URSS et la Chine.

Lettre datée du 6 juin (S/20676), adressée au Secrétaire général par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de la section du rapport présenté par le Président du Soviet suprême de l'URSS le 30 mai au Congrès des représentants du peuple, concernant la politique étrangère.

Chapitre 27

COMMUNICATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Lettre datée du 22 août 1988 (S/20146), adressée au Président du Conseil de sécurité par le président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant les conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique adoptées par le Comité à sa 1331e séance le 1er août 1988 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 23 (A/43/23), Partie VI, chap. IX, sect. B.17).

Rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 17 décembre 1987 au 19 juillet 1988, communiqué au Conseil de sécurité dans le document S/20168 (Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément spécial No 1).

Note du Secrétaire général datée du 10 mai 1989 (S/20624), établie conformément au paragraphe 3 de la résolution 70 (1949) du Conseil de sécurité en date du 7 mars 1949, transmettant aux membres du Conseil de sécurité le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 1er octobre 1987 au 30 septembre 1988, reçu le 3 mai.

Chapitre 28

COMMUNICATION DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Lettre datée du 29 septembre 1988 (S/20212), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant le texte du document final de la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés tenue à Nicosie du 5 au 10 septembre 1988.

Chapitre 29

COMMUNICATIONS DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

Lettre datée du 7 octobre 1988 (S/20220), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, son pays ayant assuré la présidence de la dix-septième Conférence des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, le texte du communiqué final adopté par la Réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York le 29 septembre.

Lettre datée du 13 avril 1989 (S/20600), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite, transmettant le texte du communiqué de la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Riyad du 13 au 2 mars.

Chapitre 30

COMMUNICATION DE LA GRECE

Lettre datée du 27 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce (S/20252), transmettant le texte de la déclaration faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne à Luxembourg le 24 octobre.

Chapitre 31

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LES ETATS UNIS-D'AMERIQUE

Lettre datée du 15 novembre 1988 (S/20271), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte de la lettre du Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne au Secrétaire général.

Lettre datée du 22 décembre (S/20348), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte de la lettre du Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne au Secrétaire général.

Lettre datée du 4 janvier 1989 (S/20368), adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana, transmettant le texte du communiqué publié le 26 décembre 1988 par le Gouvernement ghanéen.

Lettre datée du 4 janvier (S/20369), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte du communiqué publié le 3 janvier par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Chapitre 32

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE MOZAMBIQUE ET L'AFRIQUE DU SUD

Note verbale datée du 23 novembre 1988 (S/20293), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique.

Lettre datée du 13 décembre (S/20326), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte du communiqué publié le 15 novembre par la Commission mixte de sécurité République populaire du Mozambique/République d'Afrique du Sud.

Note verbale datée du 28 décembre (S/20357), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique.

Chapitre 33

COMMUNICATION DE LA GRECE

Lettre datée du 5 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce (S/20311), transmettant le texte d'une déclaration faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne le 1er décembre.

Chapitre 34

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION EN AFRIQUE AUSTRALE

Lettre datée du 9 décembre 1988 (S/20327), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mali, transmettant le texte de la Proclamation de Bamako publiée à l'issue de la Semaine de solidarité avec les peuples d'Afrique australe, organisée du 7 au 14 novembre.

Lettre datée du 7 avril 1989 (S/20580 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mali, transmettant le texte du communiqué publié par le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine sur l'Afrique australe à l'issue de sa deuxième session tenue à Harare, les 21 et 22 mars.

Chapitre 35

COMMUNICATION DE LA CHINE

Lettre datée du 23 décembre 1988 (S/20355), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte de la déclaration faite le 19 décembre par le porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères.

Chapitre 36

COMMUNICATIONS DU CONSEIL DE COOPERATION DU GOLFE

Lettre datée du 17 janvier 1989 (S/20407), adressée au Secrétaire général par le représentant du Bahreïn, transmettant le texte du Communiqué final et de la Déclaration de Manama adoptés à l'issue de la neuvième session du Conseil suprême du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, tenue à Manama (Bahreïn) du 19 au 22 décembre 1988.

Lettre datée du 8 mars (S/20510), adressée au Secrétaire général par le représentant du Bahreïn, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié à l'issue de la trentième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, tenue à Riyadh du 5 au 7 mars.

Lettre datée du 8 juin (S/20681), adressée au Secrétaire général par le représentant du Bahreïn, transmettant le texte d'un communiqué de presse rendu public par le Conseil ministériel du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe à l'issue de sa trente et unième session, tenue à Djeddah les 6 et 7 juin.

Chapitre 37

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION A TIMOR

Lettre datée du 24 janvier 1989 (S/20421), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie.

Lettre datée du 16 février (S/20474), adressée au Secrétaire général par le représentant du Portugal.

Lettre datée du 28 mars (S/20546 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie.

Lettre datée du 11 avril (S/20586), adressée au Secrétaire général par le représentant du Portugal.

Chapitre 38

COMMUNICATION TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-TROISIEME SESSION

Note datée du 1er février 1989 (S/20434), par laquelle le Secrétaire général attire l'attention du Conseil sur la résolution 43/12 de l'Assemblée générale en date du 25 octobre 1988, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine", et en communique un extrait.

Chapitre 39

COMMUNICATION DU MALI

Lettre datée du 5 juin 1989 (S/20672), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mali, transmettant le texte de la déclaration faite le 25 mai par le Président du Mali, Président en exercice de l'OUA à l'occasion de la commémoration du vingt-sixième anniversaire de la création de l'OUA.

APPENDICES

I. Membres du Conseil de sécurité en 1988 et 1989

<u>1988</u>	<u>1989</u>
Algérie	Algérie
Allemagne, République fédérale d'	Brésil
Argentine	Canada
Brésil	Chine
Chine	Colombie
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
France	Ethiopie
Italie	Finlande
Japon	France
Népal	Malaisie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Népal
Sénégal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes soviétiques	Sénégal
Yougoslavie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Zambie	Yougoslavie

II. Représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim accrédités auprès du Conseil de sécurité

Les représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim dont le nom suit ont siégé au Conseil de sécurité pendant la période du 16 juin 1988 au 15 juin 1989.

Algérie

M. Hocine Djoudi
M. M'Hamed Achache
M. Ahmed Ouyahia
M. Ahmed Benyamina
M. Abdallah Baali
M. Tewfik Abada
M. Sabri Boukadoum
M. Soufiane Mimouni

Allemagne, République fédérale d' b/

Alexander Comte York von Wartenburg
M. Hans-Joachim Vergau
M. Rudolf Schmidt
M. Hermann Erath
M. Klaus Erich Scharioth
M. Michael Steiner
M. Ulrich Hochschild
M. Heinz G. Wilhelm

Argentine b/

M. Marcelo E. R. Delpech
M. Luis Enrique Cappagli
M. Rogelio F. Pfirter
M. Domingo Santiago Cullen
M. Pablo A. Tettamanti
M. Ricardo E. Lagorio

Brésil

M. Paulo Nogueira-Batista
M. Alvaro Gurgel de Alencar

Canada a/

M. L. Yves Fortier
M. Philippe Kirsch
M. Paul Laberge
Lieutenant-colonel W. Alexander Morrison
M. Richard Têtu
Mme Lillian Thomsen
Mme M. Gail Miller
M. Graham N. Green

Chine

M. Li Luye
M. Ding Yuanhong
M. Yu Mengjia
Mme Shi Yanhua
M. Wang Xuexian
M. Yuan Shibin
M. Wang Guangya

Colombie a/

M. Enrique Peñalosa
M. Enrique Gaviria
M. Luis Guillermo Grillo
Mlle Fanny Umaña
M. Mario Fernando Pinzón

Etats-Unis d'Amérique

M. Vernon A. Walters
M. Thomas R. Pickering
M. Herbert S. Okun
Mlle Patricia M. Byrne
M. Robert M. Immerman
M. Robert Rosenstock

a/ A dater du 1er janvier 1989.

b/ Jusqu'au 31 décembre 1988.

Ethiopie a/

M. Tesfaye Tadessa
M. Keffyalew Gebre-Medhin
M. Gebre-Medhin Hagoss

Finlande a/

M. Klaus Törnudd
M. Marjatta Rasi
M. Yrjö Karinen
M. Pasi Patokallio
Mae Pia Hillo
Mae Elina Kalkku
Mme Christel Nyman
M. Martti Koskenniemi

France

M. Pierre-Louis Blanc
M. Pierre Brochand
M. Jean-Michel Gaussot
M. Francis Delon

Italie b/

M. Maurizio Bucci
M. Giovanni Migliuolo
M. Giancarlo Danovi
M. Mario Scialoja
M. Stefano Starace-Janfolla
M. Fernando Lay
M. Francesco Rausi
M. Francesco Cottafavi
M. Luciano Barillaro
M. Alessandro Busacca
M. Tullio Treves

Japon b/

M. Hideo Kagami
M. Makoto Taniguchi
M. Hideki Harashima
M. Nobuyasu Abe

Malaisie a/

M. Razali Ismail
M. Hasmy Agam
M. Ghazali Sheikh Abdul Khalid
M. R. Stam Mohd. Isa
M. Mohd. Kamal Yan Yahaya

Népal

M. Jai Pratap Rana
M. Mana Ranjan Josse

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir Crispin Tickell
M. John A. Birch
M. David E. S. Blatherwick
M. Christopher O. Hum
M. David Edwards
M. Anthony I. Aust
M. James W. Watt
M. Stewart G. Eldon
M. J. Stephen Smith

Sénégal

M. Massamba Sarré
Mme Absa Claude Diallo
M. Saïdou Nourou Ba
M. Ibou Ndiaye
M. Moussa Bocar Ly
M. Aliou Sene

Union des Républiques socialistes
soviétiques

M. Aleksandr M. Belonogov
M. Valentin V. Lozinsky
M. Sergey N. Smirnov
M. Dmitriy V. Bykov
M. Alexey B. Podtserob

Yougoslavie

M. Dragoslav Pejic
M. Dragomir Djokic
M. Slobodan Kotevski
M. Milislav Paic

Zambie b/

Général de corps d'armée Peter
Dingi Zuse
M. Isaiah Zimba Chabala
M. Elias M. C. Kazembe
M. Lazarous Kapambwe
M. Godwin M. S. Mfula

III. Présidents du Conseil de sécurité

Au cours de la période du 16 juin 1988 au 15 juin 1989, la présidence du Conseil de sécurité a été assurée par les représentants dont le nom suit :

Allemagne, République fédérale d'

Alexander Comte York von Wartenburg (du 1er au 31 octobre 1988)

Argentine

M. Marcelo E. R. Delpech (du 16 au 30 juin 1988)

Brésil

M. Paulo Nogueira-Batista (du 1er au 31 juillet 1988)

Chine

M. Li Luye (du 1er au 31 août 1988)

Etats-Unis d'Amérique

M. Thomas R. Pickering (du 1er au 15 juin 1989)

France

M. Pierre-Louis Blanc (du 1er au 30 septembre 1988)

Italie

M. Giovanni Migliuolo)
) (du 1er au 30 novembre 1988)
M. Mario Scialoja)

Japon

M. Hideo Kagami (du 1er au 31 décembre 1988)

Malaisie

M. Razali Ismail (du 1er au 31 janvier 1989)

Népal

M. Jai Pratap Rana (du 1er au 28 février 1989)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Sir Crispin Tickell (du 1er au 31 mai 1989)

Sénégal

Mme Absa Claude Diallo (du 1^{er} au 31 mars 1989)

Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Aleksandr M. Belonogov (du 1^{er} au 30 avril 1989)

IV. Séances tenues par le Conseil de sécurité entre le 16 juin 1988 et le 15 juin 1989

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2817e	La question de l'Afrique du Sud	17 juin 1988
	Lettre datée du 16 juin 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19939)	
2818e	Lettre datée du 5 juillet 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19981)	14 juillet 1988
2819e	<u>Idem</u>	15 juillet 1988
2820e	<u>Idem</u>	18 juillet 1988
2821e	<u>Idem</u>	20 juillet 1988
2822e	La situation au Moyen-Orient	29 juillet 1988
	Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/20053)	
2823e	La situation entre l'Iran et l'Iraq	8 août 1988
2824e	La situation entre l'Iran et l'Iraq	9 août 1988
	Rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 2 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité (S/20093)	
2825e	La situation entre l'Iran et l'Iraq	26 août 1988
	Rapports des missions envoyées par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (S/20060 et Add.1, S/20063 et Add.1, S/20134)	
2826e	La situation en ce qui concerne le Sahara occidental	20 septembre 1988
2827e	La situation en Namibie	29 septembre 1988
	Lettre datée du 27 septembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20203)	
2828e	La situation concernant l'Afghanistan	31 octobre 1988

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2829e	Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité (Séance privée) à l'Assemblée générale	8 novembre 1988
2830e	La question de l'Afrique du Sud	23 novembre 1988
	Lettre datée du 23 novembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20289)	
2831e	La situation au Moyen-Orient	30 novembre 1988
	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (S/20276)	
2832e	La situation au Moyen-Orient	14 décembre 1988
	Lettre datée du 9 décembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20318)	
2833e	La situation à Chypre	15 décembre 1988
	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/20310 et Add.1)	
2834e	Lettre datée du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20336)	20 décembre 1988
	Lettre datée du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20337)	
2835e	Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20364)	5 janvier 1989
	Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20367)	
2836e	<u>Idem</u>	6 janvier 1989
2837e	<u>Idem</u>	6 janvier 1989

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2838e	Date d'une élection pour pourvoir un poste vacant à la Cour internationale de Justice (S/20340)	9 janvier 1989
2839e	Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20364)	9 janvier 1989
	Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20367)	
2840e	<u>Idem</u>	10 janvier 1989
2841e	<u>Idem</u>	11 janvier 1989
2842e	La situation en Namibie	16 janvier 1989
2843e	La situation au Moyen-Orient	30 janvier 1989
	Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/20416 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2)	
2844e	La situation entre l'Iran et l'Iraq	8 février 1989
	Rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (S/20442)	
2845e	La situation dans les territoires arabes occupés	10 février 1989
	Lettre datée du 8 février 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20454)	
	Lettre datée du 9 février 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/20455)	
2846e	<u>Idem</u>	13 février 1989
2847e	<u>Idem</u>	14 février 1989

Séance	Objet	Date
2848e	La situation en Namibie Nouveau rapport du Secrétaire général concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie (S/20412) Déclaration explicative du Secrétaire général visant son nouveau rapport (S/20412) concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité sur la question de Namibie (S/20457)	16 février 1989
2849e	La situation dans les territoires arabes occupés Lettre datée du 8 février 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20454) Lettre datée du 9 février 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/20455)	17 février 1989
2850e	<u>Idem</u>	17 février 1989
2851e	La situation au Moyen-Orient	31 mars 1989
2852e	La situation concernant l'Afghanistan Lettre datée du 3 avril 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20561)	11 avril 1989
2853e	<u>Idem</u>	17 avril 1989
2854e	Election d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/20551, S/20552 et Add.1 et Rev.1, S/20553 et S/20593)	18 avril 1989
2855e	La situation concernant l'Afghanistan Lettre datée du 3 avril 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20561)	19 avril 1989
2856e	<u>Idem</u>	21 avril 1989
2857e	<u>Idem</u>	24 avril 1989
2858e	La situation au Moyen-Orient	24 avril 1989

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2859e	La situation concernant l'Afghanistan	26 avril 1989
	Lettre datée du 3 avril 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20561)	
2860e	<u>Idem</u>	26 avril 1989
2861e	Lettre datée du 25 avril 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20606)	28 avril 1989
2862e	La situation au Moyen-Orient	30 mai 1989
	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/20651)	
2863e	La situation dans les territoires arabes occupés	6 juin 1989
	Lettre datée du 31 mai 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20662)	
2864e	<u>Idem</u>	7 juin 1989
2865e	<u>Idem</u>	8 juin 1989
2866e	<u>Idem</u>	8 juin 1989
2867e	<u>Idem</u>	9 juin 1989
2868e	La situation à Chypre	9 juin 1989
	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/20563 et Add.1)	
2869e	Marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection	14 juin 1989

V. Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours de la période du 16 juin 1988 au 15 juin 1989

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Objet</u>
615 (1988)	17 juin 1988	La question de l'Afrique du Sud
616 (1988)	20 juillet 1988	Lettre datée du 5 juillet 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
617 (1988)	29 juillet 1988	La situation au Moyen-Orient
618 (1988)	29 juillet 1988	La situation au Moyen-Orient
619 (1988)	9 août 1988	La situation entre l'Iran et l'Iraq
620 (1988)	26 août 1988	La situation entre l'Iran et l'Iraq
621 (1988)	20 septembre 1988	La situation en ce qui concerne le Sahara occidental
622 (1988)	31 octobre 1988	La situation concernant l'Afghanistan
623 (1988)	23 novembre 1988	La question de l'Afrique du Sud
624 (1988)	30 novembre 1988	La situation au Moyen-Orient
625 (1988)	15 décembre 1988	La situation à Chypre
626 (1988)	20 décembre 1988	Lettre datée du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies Lettre datée du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
627 (1989)	9 janvier 1989	Date d'une élection pour pourvoir un poste vacant à la Cour internationale de Justice
628 (1989)	16 janvier 1989	La situation en Namibie
629 (1989)	16 janvier 1989	La situation en Namibie
630 (1989)	30 janvier 1989	La situation au Moyen-Orient
631 (1989)	8 février 1989	La situation entre l'Iran et l'Iraq
632 (1989)	16 février 1989	La situation en Namibie

**Numéro de la
résolution**

Date d'adoption

Objet

633 (1989)

30 mai 1989

La situation au Moyen-Orient

634 (1989)

9 juin 1989

La situation à Chypre

635 (1989)

14 juin 1989

Marquage des explosifs plastiques ou en
feuilles aux fins de détection

VI. Réunions d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité au cours de la période du 16 juin 1988 au 15 juin 1989

- 1. Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud**

Séances

Dates

82e

24 juin 1988

83e

19 décembre 1988

84e

19 janvier 1989

VII. Liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, publiée conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil, paraît au début de chaque année. La liste publiée le 11 janvier 1988 est contenue dans le document S/19420 et celle publiée le 11 janvier 1989 dans le document S/20370.

A. Au 15 juin 1989, la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité est la suivante :

1. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité
2. Règlement intérieur du Conseil de sécurité
3. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major
4. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies
5. Question égyptienne
6. Procédure de vote au Conseil de sécurité
7. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 mars 1949
8. Admission de nouveaux Membres
9. Question de Palestine
10. Question Inde-Pakistan
11. Question tchécoslovaque
12. Question d'Haïderabad
13. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique
14. Contrôle international de l'énergie atomique
15. Plainte pour l'invasion armée de l'île de Taïwan (Formose)
16. Plainte pour bombardements aériens du territoire de la Chine
17. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactériologique et à ratifier ledit Protocole
18. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne

19. Lettre datée du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies
20. Télégramme daté du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala
21. Lettre datée du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique
22. Lettre datée du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale; lettre datée du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises
23. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888
24. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies
25. La situation en Hongrie
26. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie
27. Lettre datée du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte
28. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan
29. Plainte du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène dans la direction des frontières de l'Union soviétique"
30. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la Mission permanente du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies

31. Lettre datée du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen

32. Télégramme daté du 18 mai 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

33. Lettre datée du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie

34. Lettre datée du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

35. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba

36. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba

37. Lettre datée du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie

38. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Iraq, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Iraq concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Iraq, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et la sécurité internationales

39. Lettre datée du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba

40. Lettre datée du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre datée du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba; lettre datée du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

41. Télégramme daté du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti
42. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen
43. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise
44. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine
45. Lettre datée du 10 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Panama
46. Lettre datée du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint, Chargé d'affaires par intérim, du Yémen
47. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge
48. Lettre datée du 4 août 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
49. Lettre datée du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie
50. Lettre datée du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce et lettre datée du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce
51. Lettre datée du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie
52. Lettre datée du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie
53. Lettre datée du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo
54. Lettre datée du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
55. Lettre datée du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique

56. Lettre datée du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni
57. La situation au Moyen-Orient
58. La situation en Namibie
59. Lettre datée du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
60. Lettre datée du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim d'Haïti
61. Lettre datée du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
62. Lettre datée du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
63. Plainte de la Zambie
64. Lettre datée du 18 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
65. Plainte de la Guinée
66. Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte
67. La situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux
68. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï
69. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies
70. Demande de l'Organisation de l'unité africaine portant sur la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine (par. 2 de la résolution 2863 (XXVI) de l'Assemblée générale)
71. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil
72. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte

73. Plainte de Cuba
74. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient
75. Plainte de l'Iraq relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran
76. La situation à Chypre
77. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud
78. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental
79. La situation à Timor
80. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne
81. La situation aux Comores
82. Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976
83. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés
84. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola
85. La situation dans les territoires arabes occupés
86. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables
87. La situation en Afrique du Sud : massacres et actes de violence commis à Soweto et dans d'autres régions par le régime d'apartheid en Afrique du Sud
88. Plainte du Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda
89. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud
90. Plainte de la Grèce contre la Turquie
91. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud
92. Plainte du Bénin
93. La question de l'Afrique du Sud
94. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud

95. Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique
96. La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales [Lettre datée du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord]
97. Lettres datées du 13 juin 1979 et du 15 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies
98. Lettre datée du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général
99. Lettre datée du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
100. Lettre datée du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, de Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela
101. Lettre datée du 1er septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies
102. La situation entre l'Iran et l'Iraq
103. Plainte de l'Iraq
104. Plainte des Seychelles
105. Lettre datée du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
106. Lettre datée du 1er avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

107. Lettre datée du 31 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Kenya, contenant en annexe la lettre, en date du 18 mars 1982, adressée au Président du Conseil par le Président de la République du Tchad
108. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas)
109. Lettre datée du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies
110. Lettre datée du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies
111. Lettre datée du 22 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité
112. Lettre datée du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité
113. Lettre datée du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies
114. Lettre datée du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies
115. Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies
116. Lettre datée du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité
117. La situation à la Grenade

118. Lettre datée du 3 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
119. Lettre datée du 18 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies
120. Lettre datée du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies
121. Lettre datée du 29 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
122. Lettre datée du 21 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar
123. Lettre datée du 4 septembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
124. Lettre datée du 3 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies
125. Lettre datée du 9 novembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
126. Lettre datée du 28 janvier 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies
127. Lettre datée du 6 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
128. Lettre datée du 17 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies
129. Lettre datée du 26 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 568 (1985) du Conseil de sécurité
130. Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

131. Lettre datée du 6 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
132. Lettre datée du 16 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
133. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
134. La situation en Afrique australe
135. Lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 26 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies
136. Lettre datée du 12 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies
137. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies
138. Lettre datée du 27 juin 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
139. Lettre datée du 22 juillet 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

140. Lettre datée du 17 octobre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
141. Lettre datée du 13 novembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies
142. Lettre datée du 9 décembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
143. Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
144. Lettre datée du 11 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies
145. Lettre datée du 17 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
146. Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies
147. La situation concernant l'Afghanistan
148. Lettre datée du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
149. Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies
150. Lettre datée du 25 avril 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

- B. Entre le 16 juin 1988 et le 15 juin 1989, les points 147, 148, 149 et 150 ci-dessus ont été ajoutés à la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi
- C. Au cours de la même période, le Conseil de sécurité a inscrit le point suivant à l'ordre du jour de sa 2818e séance, le 14 juillet 1988, et en a terminé l'examen à sa 2821e séance, le 20 juillet 1988 :

Lettre datée du 5 juillet 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil de sécurité a également inscrit le point suivant à l'ordre du jour de sa 2869e séance, le 14 juin 1989, et en a terminé l'examen à cette même séance :

Marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection